

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(73^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

3^e séance du mardi 16 juin 1992

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Rappel au règlement** (p. 2437).

M. Jean-Pierre Philibert, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
M. le président.

2. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2437).

3. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 2438).

4. **Organisation de la discussion budgétaire** (p. 2438).

5. **Apprentissage et formation professionnelle.** Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2438).

M. Alain Néri, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2443)

MM. René Carpentier,
Germain Gengenwin,
Jean-Pierre Philibert,
Jean Ueberschlag,
Jean Albouy.

Suspension et reprise de la séance (p. 2452)

MM. Jean-Paul Fuschs,
Willy Diméglio,
Bruno Bourg-Broc,
Jean-Pierre Luppi,
Jean Royer.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Dépôt de rapports** (p. 2458).

7. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 2458).

6. **Ordre du jour** (p. 2458).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jean-Pierre Philibert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Philibert. Mon rappel au règlement porte sur les conditions dans lesquelles est organisée la discussion sur le texte relatif à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

Sans doute allons-nous, les uns et les autres, rappeler dans quelques instants combien le sujet est important.

Monsieur le président, son examen avait été fixé initialement au mercredi, puis à ce matin, étant entendu que nous devrions d'abord achever l'étude du texte relatif à l'octroi de mer, ce qui, pensait-on, ne devrait pas nous occuper longtemps. On y a finalement substitué un texte portant sur les services déconcentrés du ministère de l'équipement parce que, paraît-il, le ministre du travail n'était pas disponible ce matin. *(Exclamation: sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Moi ?

M. Jean-Pierre Philibert. J'espère que nous aurons un démenti de la part du Gouvernement.

Sinon, je me verrai contraint de protester avec véhémence contre les conditions dans lesquelles ce débat a lieu et contre le mépris dans lequel, une fois de plus, le Gouvernement tient le Parlement ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Jean Albouy. C'est la faute au Sénat !

M. Jean-Pierre Philibert. Je vous demande, monsieur le président, de faire part de ce mécontentement et de ce rappel au règlement au président de l'Assemblée afin que la question soit évoquée en conférence des présidents - à moins que Mme le ministre ne nous donne une autre explication de ce retard.

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, monsieur le député, je ne peux malheureusement pas vous donner de précision complémentaire. Je peux simplement vous dire que, tout comme vous, j'ai suivi les changements divers d'emploi du temps et que, en tout cas, j'étais totalement disponible aujourd'hui, comme je l'aurais été hier si le Parlement m'avait convoquée, et comme je l'aurais été encore demain.

J'ai donc subi, et regretté, tout comme vous, monsieur le député, les modifications de l'ordre du jour.

M. le président. Vous voyez donc, mon cher collègue, que Mme Aubry n'y est pour rien.

Cela étant, si le Gouvernement est maître de l'ordre du jour, il ne doit pas pour autant traiter le Parlement avec désinvolture. Et je ne manquerai pas de rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement combien nous déplorons ces changements imprévus dans l'ordre de nos travaux. Mais Mme Aubry est évidemment exonérée de toute responsabilité dans cette affaire.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir et mercredi 17 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur l'apprentissage et la formation professionnelle.

Jeudi 18 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Conformément aux décisions de la conférence des présidents :

- la séance de l'après-midi sera levée vers dix-sept heures trente ;

- le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu par scrutin public.

Vendredi 19 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Neuf projets, adoptés par le Sénat, autorisant la ratification de conventions internationales :

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

Traité d'amitié avec la Pologne ;

Accord avec l'OCDE ;

Accord sur l'énergie ;

Groupe d'étude de l'étain ;

Groupe d'étude du cuivre ;

Groupe d'étude du nickel ;

Convention sur les produits pharmaceutiques ;

Convention fiscale avec le Mexique.

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur le code forestier.

Deuxième lecture du projet sur les assistantes maternelles.

Projet, adopté par le Sénat, sur la lecture publique.

Deuxième lecture du projet sur l'organisation et la vente de voyages.

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'organisation départementale du tourisme.

Lundi 22 juin, à seize heures et vingt et une heures trente :

Proposition de loi de M. Massot sur la réforme des procédures civiles d'exécution.

Projet, adopté par le Sénat, sur l'abus d'autorité en matière sexuelle.

Mardi 23 juin, à dix heures :

Projet portant règlement du budget pour 1990.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Projet portant diverses dispositions sur l'éducation nationale.

Mercredi 24 juin, à dix heures :

Suite du projet portant diverses dispositions sur l'éducation nationale.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Déclaration du Gouvernement sur la réforme de la politique agricole commune et débat sur cette déclaration.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Jeudi 25 juin, à quinze heures, après les questions à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, et vingt et une heures trente :

Projet, déposé au Sénat, sur la zone d'attente des ports et des aéroports :

Projet sur l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Vendredi 26 juin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur les organismes génétiquement modifiés.

Projet, adopté par le Sénat, sur les réseaux de distribution par câble.

Suite du projet sur l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

Navettes diverses.

Lundi 29 juin, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur la pharmacie vétérinaire.

Projet, adopté par le Sénat, sur la pharmacie et le médicament.

Navettes diverses.

Mardi 30 juin, dernier jour de la session ordinaire, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Projet, déposé par le Sénat, sur le livre premier du code rural.

Navettes diverses.

3

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. Je rappelle que les projets autorisant l'approbation de l'accord avec l'OCDE, du groupe d'étude de l'étain, du groupe d'étude du cuivre et du groupe d'étude du nickel ont fait l'objet, lors de la précédente conférence des présidents, de demandes tendant à l'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

La conférence a été saisie de demandes similaires pour les projets portant ratification de la convention sur les produits pharmaceutiques et de la convention fiscale avec le Mexique.

Il peut être fait opposition à ces demandes dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au jeudi 18 juin, à dix-huit heures.

4

ORGANISATION DE LA DISCUSSION BUDGÉTAIRE

M. le président. La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1993, qui aura lieu du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 1992, conformément au calendrier qui sera annexé au compte rendu de la présente séance.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-quatorze heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour les commissions, cinquante-deux heures pour les groupes et vingt heures pour les interventions d'ordre général du Gouvernement.

Les différentes discussions se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 24 septembre la répartition de leur temps de parole entre ces discussions.

5

APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (n°s 2748, 2782).

La parole est à M. Alain Néri, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Néri, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, l'emploi, la recherche d'un emploi, trouver un emploi, telle est la préoccupation première de nos concitoyens et souvent source d'inquiétude, et parfois de désespoir pour les jeunes et leurs parents.

Alors que le droit au travail figure dans notre Constitution, aujourd'hui, le titulaire d'un emploi fait parfois figure de privilégié. Aussi, chacun doit se sentir mobilisé pour l'emploi.

C'est l'objectif de M. le Premier ministre. Je sais que c'est le vôtre, madame le ministre. Soyez assurée que c'est aussi le nôtre.

M. Jean-Pierre Philibert. On ne le dirait pas !

M. Alain Néri, rapporteur. Certes, le contexte économique, la croissance, le développement des entreprises sont des facteurs favorables à la création, donc à l'offre d'emplois. Mais on sait aussi que la meilleure façon de trouver un emploi c'est d'avoir une bonne formation professionnelle initiale, qui permet ensuite de mieux bénéficier de la formation permanente et continue.

M. Guy Béche. Il a raison !

M. Alain Néri, rapporteur. C'est pourquoi il est important que notre appareil de formation soit le plus performant possible pour donner aux jeunes de notre pays une formation professionnelle de qualité adaptée aux besoins de notre économie sans qu'elle y soit, et c'est important, assujettie.

La formation professionnelle doit participer à l'épanouissement de la personnalité et non l'aliéner. En effet, l'exercice d'un métier fait partie de la culture de l'homme. C'est une façon pour lui de s'exprimer et de participer à la vie sociale. Aussi, madame le ministre, le projet de loi que vous soumettez à la discussion de la représentation nationale est-il particulièrement important, puisqu'il a pour objet le développement concerté de l'apprentissage et de la formation en alternance sous statut scolaire, tel que le Gouvernement en a arrêté les grandes lignes à l'issue de la table ronde de février 1992 qui a réuni les régions, les organisations patronales, les syndicats de salariés, les chambres consulaires, plusieurs branches professionnelles ainsi que l'Etat.

L'objectif prioritaire est donc de donner à chaque jeune une première qualification professionnelle pour accéder à l'emploi. L'apprentissage constitue l'une des voies privilégiées pour atteindre cet objectif. L'enseignement professionnel doit également s'ouvrir à l'alternance. Ces deux voies doivent être considérées non comme concurrentes mais comme complémentaires. Elles doivent se développer de pair.

Le projet de loi que nous examinons fait partie d'une série d'actions engagées par le Gouvernement en faveur de toutes les formations en alternance.

Si c'est aux dispositions relatives à l'apprentissage que nous nous intéressons aujourd'hui, celles-ci ne sauraient être séparées d'autres mesures encore à venir. Pour l'essentiel, il s'agira :

D'abord de décrets du ministre de l'éducation nationale qui généraliseront l'alternance sous statut scolaire, sur le modèle du baccalauréat professionnel.

Ensuite, de dispositions fiscales en faveur des entreprises, prévues dans la prochaine loi de finances, qui concerneront l'assimilation de certaines dépenses de formation professionnelle à des investissements incorporels et la création d'un crédit d'impôt pour l'apprentissage et l'alternance.

A ce propos, des inquiétudes se font jour dans le secteur des métiers, en particulier chez les artisans et les commerçants, qui sont pour le moment le gisement le plus important de formation d'apprentis.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. Alain Néri, rapporteur. En effet, les commerçants et artisans ne voudraient pas que l'augmentation de la rémunération des apprentis - avancée significative pour l'apprentissage - constitue pour eux une nouvelle charge et souhaitent donc que le délai de prise en compte du crédit d'impôt soit la date d'effet de la loi, c'est-à-dire la prochaine rentrée de septembre ou le plus près possible de cette date. Ils aimeraient aussi connaître approximativement le montant global de ce crédit d'impôt. Voilà qui pourrait apaiser leurs inquiétudes.

Enfin, des négociations s'engageront entre l'Etat, les régions et les branches professionnelles en vue de la conclusion de contrats d'objectifs pour le développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire.

Chaque région devrait doter son contrat de plan d'un volet sur ce sujet. C'est indispensable si l'on veut traduire les idées dans les faits et déboucher sur des initiatives et des réalisations concrètes favorisant le développement économique de nos régions.

Je voudrais dire aussi que l'ambition qui doit tous nous rassembler et nous animer et que nous devons tous partager, c'est la revalorisation de l'apprentissage, tant aux yeux des jeunes et de leurs familles qu'aux yeux des entreprises qui ne s'y intéressent pas assez. Il ne faut plus que l'apprentissage soit considéré comme la voie réservée à ceux qui n'ont pu accéder à d'autres systèmes de formation.

M. Alain Bonnet et M. Jean Albouy. Très bien !

M. Alain Néri, rapporteur. Il ne faut plus que l'apprentissage soit considéré comme le premier endroit où le jeune découvre « l'exploitation ». (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Il ne faut plus que l'apprentissage soit considéré de cette façon négative, alors que cette notion, rassurez-vous, mon cher collègue, est largement dépassée...

M. Léonce Deprez. Oui !

M. Alain Néri, rapporteur. ... mais qu'elle perdure dans l'esprit de bon nombre de nos concitoyens. Et nous devons, les uns et les autres, nous attacher à faire disparaître cette idée fausse !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean-Pierre Philibert. Nous sommes d'accord ! Mais adoptez un discours moderne, monsieur Néri !

M. Alain Néri, rapporteur. Là encore, cela passe par la revalorisation de l'ensemble de la formation professionnelle initiale, qu'elle soit dispensée par l'école ou par la voie de l'apprentissage.

C'est pourquoi il est nécessaire de conduire un développement harmonieux et concerté des deux filières de formation. De la sorte, les méfiances des uns et les inquiétudes des autres pourront être apaisées.

En ce qui concerne les dispositions du projet lui-même, elles visent essentiellement, tout d'abord, à rendre l'apprentissage plus attractif et plus séduisant pour les jeunes ; en deuxième lieu, à renforcer la responsabilisation des entre-

prises ; ensuite, à développer le rôle des partenaires sociaux ; enfin, à organiser l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public.

Je voudrais, si vous le voulez bien, examiner ces différents points.

Ce projet de loi est avant tout l'aboutissement d'une dynamique qui doit permettre d'assurer le renouveau de l'apprentissage.

Au regard des pesanteurs d'ordre social et psychologique auxquelles s'est heurtée la réforme de 1987, le législateur se doit de rester modeste : un texte de loi, si ambitieux soit-il, ne suffit pas à modifier, pour l'opinion publique, la place dévolue à l'apprentissage dans l'architecture générale des filières de formation.

Mais les dispositions du présent projet paraissent néanmoins d'autant plus en mesure de vaincre les obstacles au développement de l'apprentissage qu'elles constituent le fruit d'une concertation très poussée.

L'objet du plan de développement de l'apprentissage et de l'alternance est que tous les jeunes atteignent par des voies diversifiées le premier niveau de qualification professionnelle ; leur insertion professionnelle en sera facilitée. L'objet du plan est aussi de contribuer à la compétitivité de nos entreprises. Cette ambition passe par l'ancrage professionnel des enseignements qui conduisent à la qualification.

C'est pourquoi ont été fixés un certain nombre d'objectifs : le doublement du nombre des jeunes entrant dans les formations en alternance par le développement équilibré de l'alternance et de l'apprentissage ; l'amélioration de l'articulation entre la formation et l'emploi en augmentant le flux de jeunes choisissant des métiers porteurs, car il est inacceptable que, dans la situation de crise de l'emploi que nous connaissons, des emplois restent non pourvus faute de personnels qualifiés ; la généralisation de l'alternance dans toutes les formations préparant à des diplômes ou titres de l'enseignement technologique et professionnel ; l'implication accrue des entreprises des secteurs d'activité à fort potentiel de recrutement, notamment dans l'industrie et les services.

En matière d'apprentissage proprement dit, ce plan comporte les mesures suivantes : une relance immédiate grâce à un effort financier de l'Etat de l'ordre de 200 millions de francs ; la mobilisation des moyens d'information destinés aux jeunes ; la simplification de la réglementation et l'ouverture de l'apprentissage à la préparation de nouveaux diplômes.

Faisant suite aux propositions du Gouvernement et à son programme à moyen terme en faveur de l'apprentissage, les partenaires sociaux ont signé le 8 janvier 1992 un avenant à l'accord national interprofessionnel relatif à la formation et au perfectionnement professionnel. Outre les mesures figurant dans le présent projet de loi, trois catégories de mesures auront pour effet de renforcer l'apprentissage.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1993, seront examinées deux dispositions particulièrement incitatives pour les entreprises. D'une part, pourront être assimilées à des immobilisations incorporelles certaines dépenses de formation ayant un impact à moyen terme ; les critères attachés à ces dépenses seront notamment définis en fonction de l'avis rendu par le conseil national de la comptabilité. D'autre part, sera institué un crédit d'impôt au profit des entreprises réalisant des dépenses supplémentaires liées à l'apprentissage et à l'accueil des élèves en alternance.

Sur ce point, des négociations seront entamées à l'automne entre l'Etat et les régions afin de renforcer les capacités de coordination de ces dernières.

En premier lieu, la conclusion de contrats d'objectifs sera encouragée. En fonction des besoins des professions, ces contrats passés entre les régions, l'Etat et les branches professionnelles porteront sur la stratégie de développement des formations sous les angles quantitatif et qualitatif. Ainsi pourront être définies les modalités d'organisation des filières, l'orientation et les flux dans chacune d'elles.

En second lieu, un projet pourra être élaboré par la région, en concertation avec l'ensemble des partenaires. Le cofinancement pourra intervenir dans le cadre d'un contrat pluriannuel Etat-régions, harmonisé avec le contrat de plan. Des « contrats-qualité » destinés à dessiner des parcours adaptés aux jeunes le plus en difficulté pourront par ailleurs faire l'objet d'une contribution financière de l'Etat.

M. Germain Gengenwin. Cela existe déjà !

M. Alain Néri, rapporteur. M. le ministre de l'éducation nationale, compétent pour la délivrance de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel, organisera la généralisation de l'alternance sous statut scolaire par voie réglementaire, rendant ainsi identiques les conditions de formation de la filière scolaire et de la filière de l'apprentissage.

Par ailleurs, le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale a été déposé sur le Bureau de notre assemblée. Il prévoit l'adaptation du dispositif de validation des acquis professionnels, et notamment du savoir-faire résultant de l'expérience. Ainsi, il pourra réellement être tenu compte de l'expérience professionnelle acquise, en particulier, dans le cadre de la formation professionnelle continue, et un adulte souhaitant acquérir un diplôme ne sera pas contraint de présenter systématiquement la totalité des épreuves correspondantes. Il n'aura à préparer que certaines unités de contrôle, selon un schéma que l'on connaît déjà avec le système des unités capitalisables. Cela nous paraît une avancée significative et intéressante.

Si ces trois catégories de mesures sont encore à venir, le présent projet permet d'envisager d'ores et déjà le renouveau de l'apprentissage.

Le principal obstacle à son développement tenant, comme on l'a vu, à son absence de séduction pour les jeunes mais aussi pour de nombreuses catégories d'entreprises, le projet s'attache à en améliorer l'attractivité. Il l'étend en outre, à titre expérimental, au service public.

Si l'organisation générale de la formation professionnelle initiale est essentiellement à l'origine de la stagnation dont souffre l'apprentissage, il importe de prendre également en compte le statut personnel de l'apprenti dans l'entreprise. A cet égard, deux mesures sont proposées. Il s'agit, d'une part, de revaloriser les rémunérations et, d'autre part, de modifier les modalités de fixation de la durée de formation qui offriront de nouvelles garanties. Les dispositions du projet relatives à la rémunération visent à aligner le régime applicable aux apprentis sur celui des bénéficiaires des contrats de qualification.

Il convient en effet de ne pas ajouter à la défaveur dont souffre l'apprentissage par rapport à l'enseignement professionnel, un élément important de discrimination aux yeux des jeunes tenant aux conditions de rémunération de l'apprenti comparées à celles du contrat de qualification.

La volonté de diversifier les formations offertes par l'apprentissage est indissociable de la nécessité d'attirer d'autres publics. Or, pour garantir à ces apprentis d'un type nouveau la qualité de l'efficacité de la formation qui leur est dispensée, il importe de tenir compte de leur situation personnelle. Le projet prévoit, en conséquence, que la durée du contrat sera adaptée au niveau initial de compétence et de connaissances de l'apprenti.

Si l'orientation traditionnelle vers les métiers de l'artisanat et du commerce rend des services importants à un nombre très grand de jeunes de notre pays, elle n'a pas favorisé le développement de conditions de formation satisfaisantes pour les apprentis préparant des diplômes de niveau élevé et appartenant à des secteurs d'activité jusqu'à maintenant peu présents dans le dispositif. Ici encore, il s'agit pourtant d'une condition essentielle de l'adaptation de l'apprentissage à l'ensemble des besoins de l'économie. Aussi, le projet autorise expressément les CFA à conclure des conventions avec les établissements d'enseignement de tous niveaux afin que ces derniers assurent tout ou partie des enseignements.

Le statut de l'apprentissage doit être revalorisé aussi bien aux yeux des apprentis potentiels que dans le monde du travail. Il faut pour cela accroître la responsabilité des entreprises et mieux impliquer les partenaires sociaux. Dans cet ordre d'idées, trois mesures figurent dans le projet. La première vise à la simplification de la procédure d'agrément des employeurs dans la conclusion de contrats d'apprentissage.

L'agrément sera désormais délivré pour une durée de cinq ans et non plus contrat par contrat. Il ne sera plus ainsi un obstacle à la diffusion de l'apprentissage dans les grandes entreprises.

M. Jean-Pierre Philibert. C'est la méthode Coué !

M. Alain Néri, rapporteur. Par ailleurs, lors de la demande d'agrément, l'employeur engagera sa responsabilité quant à la capacité de son entreprise à assurer la formation des apprentis dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité...

M. Jean-Pierre Philibert. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Néri, rapporteur. ... et à apporter aux jeunes accueillis en formation des formateurs qualifiés et les équipements nécessaires.

La deuxième mesure a trait à la modification des procédures d'intervention de l'inspecteur du travail. Lorsque les conditions d'exécution du contrat d'apprentissage seront de nature à porter atteinte à la sécurité, aux conditions de travail, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti, l'inspecteur du travail aura le pouvoir de suspendre l'exécution du travail de l'apprenti.

La troisième mesure concerne les dépenses engagées par les entreprises pour la formation pédagogique des maîtres d'apprentissage. Elles seront imputées sur la taxe d'apprentissage ou sur la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle continue. Ainsi les entreprises seront-elles incitées à prendre en compte la nécessité d'assurer aux apprentis un encadrement de qualité sur leur lieu de travail.

Au demeurant, cette ambition sera d'autant mieux réalisée que le statut et la dénomination du maître d'apprentissage seront véritablement connus. Il nous appartient d'en définir les conditions au cours du débat.

Les partenaires sociaux doivent être mieux impliqués disais-je. L'ambition du projet est de surmonter leur désintérêt ou leur méfiance à l'égard de l'apprentissage. Les branches professionnelles définiront des orientations après concertation avec l'Etat et les régions en ce qui concerne, notamment, la durée des formations dispensées dans les CFA.

Cette disposition marque assurément le souci d'élargir le champ d'intervention de l'apprentissage à des secteurs d'activité qui profiteraient utilement de cette formation.

Dans le même ordre d'idées, les groupements professionnels ou interprofessionnels d'employeurs seront expressément habilités à conclure des conventions de création de CFA.

Je l'ai dit aussi, il faut aussi ouvrir l'apprentissage dans le secteur public.

En effet, il apparaît peu cohérent d'encourager l'ouverture de l'apprentissage vers des secteurs d'activité non traditionnels sans s'interroger sur son éventuelle extension au secteur public.

Nombre d'organismes publics qui ne sont pas industriels ou commerciaux n'en exercent pas moins des activités nécessitant des savoir-faire transmissibles par la voie de l'apprentissage. C'est tout particulièrement le cas d'établissements publics administratifs tels que l'Office national des forêts, ou des exploitants autonomes de droit public, comme La Poste, ou France Télécom. Mais la formule apparaît également satisfaisante pour un ensemble d'activités assurées plus généralement par les collectivités locales ou l'Etat.

Si nous souhaitons que l'apprentissage jouisse d'une revalorisation d'ensemble, il convient d'y associer, dans le secteur privé, les comités d'entreprises et les représentants du personnel, dans le secteur public, les comités techniques paritaires et, de façon générale, tout organisme qui participe à l'accueil et à la formation des jeunes. Ainsi parviendrons-nous à une véritable synthèse, l'ensemble du monde du travail devenant le monde de la formation.

Par ailleurs, le texte prévoit la création de groupements d'intérêt public en matière de formation professionnelle afin de favoriser la coopération entre partenaires publics et privés.

Enfin, madame le ministre, personne ne comprendrait que l'on parle de renouveau de l'apprentissage et de la formation professionnelle en alternance sans aborder la question de la taxe d'apprentissage et de sa réforme. Je n'ai ni l'impertinence ni la vanité de croire que nous réglerons ce problème ce soir.

M. Jean Ueberschlager. Surtout avec un pareil texte !

M. Alain Néri, rapporteur. Cependant, je ferai une suggestion. La partie de la taxe d'apprentissage versée au Trésor par les entreprises pourrait être affectée à un compte spécial réservé au développement de l'apprentissage.

Voilà une piste que je me permets de vous livrer pour une éventuelle concertation avec M. le ministre du budget lors de la préparation de la prochaine loi de finances.

M. Alain Nérl, rapporteur. En conclusion, votre projet de loi va dans le bon sens. Il contribuera, grâce à une bonne formation professionnelle, à faciliter l'accès des jeunes à un emploi. C'est une façon de leur donner espoir et confiance dans leur avenir, mais aussi de construire ensemble l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, le développement de la formation en alternance est un enjeu majeur pour notre pays pour au moins deux raisons : premièrement, les branches et les entreprises connaissent d'importants besoins de main-d'œuvre qualifiée. Des secteurs sont d'ailleurs confrontés à des pénuries pour certaines qualifications. Il est très difficile – et nous le voyons tous les jours – de prévoir et de déterminer de façon précise et chiffrée ces besoins sur le long terme. Le système de formation professionnelle doit donc s'adapter en permanence à l'évolution des besoins économiques.

Deuxièmement, la formation en alternance est un gage de meilleure insertion professionnelle de certains jeunes : elle permet à chacun d'entre eux d'acquérir une première qualification professionnelle à partir de la découverte de l'entreprise et de la situation du travail. Ainsi, un apprenti sur deux trouve directement un emploi après sa sortie et, dans deux tiers des cas, il signe un contrat à durée indéterminée.

Les efforts importants engagés depuis huit mois pour accroître le rôle de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire méritent donc d'être poursuivis en tenant compte de deux objectifs.

Le premier objectif est l'orientation de plus de jeunes vers les formations professionnelles.

Nous savons que trop peu de jeunes s'orientent vers une formation professionnelle, dans notre pays. En effet, près de la moitié d'entre eux, même s'ils ont un diplôme de formation générale, quittent la formation initiale sans avoir bénéficié d'une qualification professionnelle ou technique.

Dès ce printemps, nous avons travaillé avec l'éducation nationale pour que l'orientation intègre l'ensemble des formations en alternance, notamment l'apprentissage, dans les collèges. Cette volonté se retrouve dans les documents d'information qui ont été distribués aux jeunes et à leurs familles. La plupart des collèges ont pris contact avec les professions et les entreprises pour mener des actions d'information auprès des jeunes et auprès de leurs familles sur l'ensemble des filières de formation professionnelle.

Le deuxième objectif, c'est le développement de la capacité de formation des entreprises. Peu d'entreprises accueillent aujourd'hui des jeunes en formation. Tout l'effort est dans ce domaine supporté par 10 p. 100 d'entre elles. Cette situation est contrastée d'une branche à l'autre. Les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, du commerce de détail et de l'hôtellerie-restauration sont particulièrement mobilisés pour la qualification des jeunes.

L'apprentissage et la formation par alternance doivent devenir l'affaire de toutes les entreprises. C'est d'abord de leur capacité de mobilisation que dépendra le développement de ces formations, qui reposent sur un partenariat étroit entre les entreprises et les établissements de formation. Il faut donc rechercher systématiquement et efficacement à utiliser les capacités de formation, en élargissant le champ habituel des entreprises sollicitées.

L'enjeu est aussi de rendre plus qualifiante l'organisation du travail, au bénéfice à la fois des salariés et des jeunes en formation.

Le conseil des ministres du 26 février, en fonction de ces divers objectifs, a arrêté un plan de développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire. Ces deux modes de formation en alternance doivent se développer de manière complémentaire et non concurrente. Dans les deux cas, entreprises et écoles doivent s'associer pour dispenser aux jeunes une formation adaptée leur permettant de s'intégrer le mieux possible au monde du travail. Chacun des deux systèmes permet de répondre à des aspirations différentes des jeunes et de leurs familles et de tenir compte de la diversité des motivations, des aptitudes et des capacités des jeunes.

L'enjeu principal est donc d'encourager les jeunes à s'orienter de façon positive vers la formation initiale par l'alternance, en favorisant dans les deux voies de formation professionnelle initiale de véritables pédagogies de l'alternance, fondées sur l'interaction forte entre l'acquisition de savoirs théoriques – formation générale et technologique – et de savoir-faire pratiques, et tenant compte des spécificités propres à chacun des deux dispositifs.

Ces pédagogies supposent des liaisons étroites entre le tuteur, le maître d'apprentissage en entreprise et l'enseignant. Elles évitent la simple juxtaposition de séquences en entreprise et en centre de formation où la mise en situation professionnelle ne sert, au mieux, qu'à illustrer la formation théorique. Le système français offre ainsi une réponse originale à la diversité de motivations des jeunes mais aussi de situations des entreprises, en leur permettant d'investir sous diverses formes dans la formation des jeunes, selon leur capacité, leur culture et leur organisation du travail.

Ces orientations sont d'ailleurs largement partagées par les partenaires sociaux et ont fait l'objet d'une concertation constructive lors de la table ronde des 3 et 4 février derniers entre l'Etat, les régions, les organisations patronales, les syndicats de salariés, les chambres consulaires et les principales branches professionnelles.

Les efforts engagés depuis le mois de septembre dernier ont d'ailleurs commencé à donner leurs premiers résultats : la diminution des effectifs d'apprentis, qui était de 5 p. 100 à 10 p. 100 par an, a été enrayée, et le nombre de nouveaux contrats signés au 31 décembre 1991, qui est de 131 700, est même en légère progression par rapport à la même date en 1990. Les potentialités nouvelles qu'ouvre ce projet de loi, qui facilitera notamment le développement de l'apprentissage dans l'industrie et le tertiaire, et qui ouvre l'apprentissage au secteur public, permettent d'envisager une progression nette du nombre de contrats signés.

Quatre décisions ont été prises le 26 février et, comme vient de le rappeler M. le rapporteur, je crois qu'il est utile de replacer le projet d'aujourd'hui à côté des autres décisions. Il doit donner plein effet aux décisions prises dès la rentrée de septembre.

Il reprend les dispositions de nature législative concernant l'apprentissage arrêtées lors du conseil des ministres du 26 février, qui s'appuient largement sur l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels et surtout sur l'avenant relatif à l'apprentissage du 8 janvier 1992, conclu entre les partenaires sociaux. Des dispositions réglementaires le préciseront et le compléteront d'ici à septembre prochain.

La deuxième décision a trait à des mesures concernant l'alternance sous statut scolaire.

Les deux chantiers que sont l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire doivent être conduits parallèlement et selon un même calendrier afin de promouvoir ces deux voies de formation et de garantir leur bonne complémentarité. Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, prépare actuellement les textes nécessaires pour introduire l'alternance dans les enseignements professionnels, notamment pour les CAP et BEP, à l'instar de ce qui existe pour les baccalauréats professionnels. Ces décrets devront être présentés avant l'été au conseil des ministres.

La troisième décision porte sur des mesures fiscales qui seront intégrées dans le projet de loi de finances pour 1993.

L'investissement des entreprises pour la formation des jeunes doit être développé pour assurer le plein succès de ce plan. Deux dispositions de nature fiscale permettront de répondre à cet objectif : l'assimilation de certaines dépenses de formation professionnelle à des immobilisations incorporelles et l'institution d'un crédit d'impôt pour l'apprentissage et l'alternance, adapté à toutes les tailles d'entreprises.

M. le rapporteur vient d'indiquer que certaines entreprises souhaitent dès maintenant connaître les diverses propositions liées à ce crédit d'impôt. Elles sont actuellement soumises à la concertation. Nous avons déjà indiqué aux entreprises qu'elles pourront toutes bénéficier du crédit d'impôt, y compris celles qui ne payent pas la taxe d'apprentissage. C'était notamment le souci des artisans. Pour le reste, il s'agit d'un sujet très technique. Il conviendra donc d'en discuter d'ici au dépôt de la proposition de loi de finances pour 1993.

En outre, l'Etat interviendra en faveur de l'alternance en prévoyant des exonérations de charges sociales.

Enfin, la quatrième décision prise le 26 février dernier, conformément, là aussi, aux conclusions de la table ronde, concerne des contrats d'objectifs qui seront conclus à partir du mois de septembre entre l'Etat et les régions, sur la base d'un cofinancement que nous espérons pluriannuel, car tout dépendra de l'intérêt que les régions manifesteront pour ces contrats et des initiatives qu'elles auront à cœur de prendre.

L'en-tête de ces mesures s'inscrit dans le cadre de la confirmation de la responsabilité confiée aux régions par les lois de décentralisation en matière d'apprentissage. Pour mieux conjuguer, au plan régional, qui me semble être le bon niveau de concertation, les efforts des différents partenaires, des contrats d'objectifs pour le développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire pourront donc être conclus, à l'initiative des régions dans le cadre de leurs compétences décentralisées, avec l'Etat et les branches professionnelles. Les organisations consulaires pourront être associées. L'Etat apportera son concours financier à la réalisation des objectifs ainsi négociés, par la voie de conventions à portée pluriannuelle conclues avec les régions, en particulier dans le cadre des futurs contrats de plan. L'aide de l'Etat pourra en particulier porter sur la mise à disposition de personnels enseignants, dans le respect du statut de ceux-ci.

Je voudrais rappeler ici qu'en 1991 le financement global de l'apprentissage a été de 7,6 milliards de francs pour 230 000 apprentis, en dehors de leur rémunération.

Sur cette somme, 2,3 milliards de francs ont été financés par les entreprises au titre de la taxe d'apprentissage, dont 1 milliard de francs consacrés aux centres de formation d'apprentis, 530 millions de francs au Fonds national interconsulaire de compensation et 550 millions de francs en imputation directe.

2,5 milliards de francs ont été financés par les régions.

2,8 milliards de francs l'ont été par l'Etat, dont 160 millions seulement sont gérés directement, l'essentiel portant sur l'exonération des charges sociales.

On peut prendre en compte, de surcroît, les 5,5 milliards de francs consacrés par les entreprises à la rémunération des apprentis. Ce sont donc plus de 13 milliards de francs qui ont été affectés l'an dernier à la formation et à la rémunération des apprentis dans notre pays.

Ce « tripartisme » du financement actuel montre bien que, sans un engagement volontariste de l'ensemble des parties concernées, le développement de l'apprentissage ne pourra avoir lieu.

Le conseil des ministres du 27 mai a arrêté quatre séries de mesures sur l'apprentissage qui vous sont soumises dans le cadre du présent projet de loi.

Tout d'abord, une formation plus attractive pour les jeunes.

L'annualisation de la rémunération versée aux apprentis permet de l'harmoniser avec celle prévue pour les contrats de qualification. La rémunération nette sera aussi sensiblement augmentée, de 700 à 1 400 francs par mois selon l'âge de l'apprenti, dans le cadre d'un décret qui sera pris cet été.

De plus, la durée du contrat d'apprentissage sera modulée de un à trois ans en fonction du niveau initial de connaissance de chaque apprenti ; la formation pourra ainsi être mieux individualisée selon les capacités de chaque jeune. Rappelons qu'aujourd'hui la durée de l'apprentissage est essentiellement liée au choix du métier et au niveau de la qualification recherchée, en aucun cas au niveau du jeune concerné. Dorénavant, si cette loi est votée, des jeunes rencontrant d'importantes difficultés pourront, par exemple, obtenir un CAP en trois ans ; à l'inverse, un jeune titulaire d'un baccalauréat d'enseignement général pourra préparer un baccalauréat professionnel en un an par la voie de l'apprentissage.

M. Georges Lemoine. Très bien !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Deuxième grande série de mesures : le renforcement de la responsabilité des entreprises.

La procédure d'agrément est modernisée pour tenir compte des besoins de développement de l'apprentissage dans les grandes entreprises, notamment dans l'industrie et les services.

A l'agrément de l'employeur est substitué un agrément de l'entreprise pour une durée de cinq ans. Jusqu'à présent, la procédure d'agrément et la désignation du maître d'apprentis-

sage étaient concomitantes car, la plupart du temps, l'employeur était lui-même le maître d'apprentissage. Cette situation conduirait à élaborer un dossier de demande d'agrément pour chaque maître d'apprentissage dans les grandes entreprises. Pour celles-ci, l'agrément sera donc simplifié. L'entreprise devra, par ailleurs, s'engager sur ses capacités d'accueil et de formation des jeunes.

La formation des maîtres d'apprentissage, nécessaire au développement et à l'amélioration de la capacité de formation de l'entreprise, est encouragée. Elle sera prise en compte soit au titre de la taxe d'apprentissage, soit au titre de la participation obligatoire des employeurs à la formation professionnelle continue, comme l'ont souhaité, en particulier, les professions artisanales. Cette formation pourra concerner tous les maîtres d'apprentissage, qu'ils soient employeurs ou salariés.

Le contrôle *a posteriori* sera renforcé, et le jeune mieux protégé, en cas d'atteinte à sa sécurité ou aux conditions de travail, par un renforcement des pouvoirs de l'inspection du travail.

Troisième grande série de mesures : le développement du rôle des partenaires sociaux.

Il est prévu que des négociations par branche professionnelle s'engagent pour définir les orientations en matière d'apprentissage : la durée de l'apprentissage, qui peut varier de un à trois ans selon la nature et le niveau de la qualification préparée, tiendra compte de ces orientations. Je rappelle que ce sont les organisations patronales et syndicales qui ont souhaité, lors de la signature de l'accord interprofessionnel du mois de juillet dernier, mettre l'accent sur la nécessité de développer la négociation par branche sur l'apprentissage.

Le rôle du comité d'entreprise est renforcé : il est obligatoirement consulté sur les orientations en matière d'apprentissage, sur l'organisation de l'accueil des apprentis, sur les résultats aux examens et sur l'insertion professionnelle.

Enfin, le principe déjà existant du conseil de perfectionnement au sein des CFA, conseil où siègent les partenaires sociaux et les représentants des apprentis en tant que tels, est introduit dans la loi. Le rôle de ce conseil sera renforcé et sa composition fera une place plus grande au paritarisme.

La dernière grande série de mesures contenue dans le projet de loi concerne l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public.

Le secteur public est employeur de personnes justifiant en grande partie des mêmes qualifications que dans le secteur privé. De nombreux métiers techniques sont en effet exercés dans des conditions similaires dans les entreprises privées et dans le secteur public, ce dernier disposant parallèlement de filières de formation très diverses dont la qualité est reconnue dans l'ensemble des entreprises. A titre d'exemples, on peut citer : la restauration, l'entretien du matériel et des équipements, les travaux et aménagements paysagers, les métiers du bâtiment, les services de santé, etc.

Au moment où l'apprentissage doit être développé dans de nouveaux secteurs, il apparaît qu'il doit l'être conjointement dans le secteur public et dans le secteur privé. Aujourd'hui, une entreprise sur dix est impliquée dans la formation de jeunes. Le secteur privé ne peut à lui seul répondre aux besoins de qualification de ces jeunes.

Le secteur public représente une capacité de formation et de tutorat importante qui doit être mise à contribution pour permettre à un plus grand nombre de jeunes, notamment parmi ceux qui rencontrent d'importantes difficultés, d'accéder à une formation qualifiante. Cette capacité s'appuie sur l'Etat et ses services, sur les collectivités territoriales et sur les établissements publics, y compris La Poste et France Télécom.

Certains établissements publics et des collectivités locales ont déjà marqué leur intérêt pour ce dispositif, qui est de caractère expérimental et ne modifie évidemment pas le mode de recrutement par concours dans la fonction publique.

Des modalités particulières d'adaptation sont prévues et l'expérimentation sera mise en œuvre pendant une période de quatre ans, à l'issue de laquelle un rapport sera établi.

Enfin, deux types de mesures incluses dans le projet de loi concernent la formation professionnelle.

D'une part, le droit à la formation des salariés est amélioré sur différents points qui ont fait l'objet d'avenants à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991. C'est le cas de plusieurs dispositions qui concernent le droit au congé indivi-

duel de formation pour les salariés bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée et le droit au bilan de compétences pour les salariés des entreprises de travail temporaire.

D'autre part, pour renforcer la coopération entre partenaires publics et privés en matière de formation professionnelle, la possibilité de créer des groupements d'intérêt public est étendue à de nouvelles activités : les centres de bilan, les centres de ressources et les ateliers pédagogiques personnalisés, par exemple.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. Je vous demande encore une fois d'examiner ce texte dans le cadre de l'ensemble des décisions qui ont été annoncées et qui seront mises en œuvre selon le calendrier que j'ai indiqué.

Je crois que nous sommes tous sensibles à l'enjeu que représente le développement de l'apprentissage pour notre pays, qu'il s'agisse de la qualification de jeunes qui ne pourraient l'obtenir sous d'autres formes ou de la réponse aux besoins des entreprises. Nous devons donc travailler ensemble si nous souhaitons concourir à ces objectifs : l'Etat et les régions, les entreprises, les chambres consulaires et les syndicats. Je ne doute pas que chacun saura tirer les conséquences de ce projet de loi en ce qui concerne le rôle qui lui est dévolu, pour nous aider à développer conjointement l'apprentissage et la formation en alternance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le président, madame le ministre, chers collègues, investir dans les hommes, et en particulier dans la formation, exiger des rapports nouveaux entre l'entreprise et le système éducatif sont devenus des idées fortes que plus personne ne conteste.

Aujourd'hui, toute réflexion autour de ces aspirations revient essentiellement à poser la question des contenus, de la nature et du niveau des investissements nécessaires.

Or c'est précisément à ce stade que deux conceptions s'affrontent, selon que l'on vise à structurer une stratégie industrielle et commerciale qui produit, depuis des années, des exclusions et des retards de qualification - le traité de Maastricht ne fera que les accélérer - ou selon que l'on se place dans le cadre des potentialités du développement technologique, du progrès massif des connaissances et des qualifications, de l'accès pour tous aux formations et à l'emploi.

Aujourd'hui, l'une des lignes de partage entre ces deux conceptions passe par la réponse apportée à la question : qui pilote le système d'éducation et de formation ?

M. Willy Diméglio. Personne ! *(Sourires.)*

M. René Carpentier. Le projet sur l'apprentissage que nous examinons aujourd'hui s'inscrit au cœur de cet affrontement.

Présenté comme la solution miracle aux besoins de formation professionnelle, l'apprentissage, si nous vous suivions, madame le ministre, serait institutionnalisé en filière complète, et demain unique, de formation professionnelle...

M. Willy Diméglio. Unifié ?

M. René Carpentier. ... dont la maîtrise reviendrait au seul CNPF.

Au contraire, une ambition progressiste, seule porteuse d'avenir, reconnaît à la nation la maîtrise du processus d'ensemble des connaissances et de leur transmission, par la mise en place d'un grand service public d'éducation et de formation. Profondément rénové, ce service public développerait en son sein la dimension aujourd'hui essentielle de la formation professionnelle, où l'alternance pourrait être un moyen dynamique de qualité.

Mais c'est en parfaite symbiose que CNPF et Gouvernement tournent désormais le dos à ce choix.

Alors que la mise en œuvre des nouvelles technologies se heurte chaque jour davantage à des modèles anciens d'organisation du travail et de formation, alors que le contenu du travail ne peut plus se limiter à la durée de l'acte productif, mais doit intégrer le temps nécessaire à la formation, à l'in-

formation et à la coopération, votre projet de réforme du système éducatif, tout comme les projets de M. Jospin, opère un transfert massif de la formation vers un patronat...

M. Jean-Pierre Philibert. Insuffisant, au contraire !

M. René Carpentier. ... qui se refuse toujours à reconnaître aux premiers intéressés le droit de dire leur mot et d'exercer en permanence un contrôle.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est du catéchisme prégorbatchevien !

M. René Carpentier. Cette arrogance est d'un autre temps. L'entreprise ne doit plus être seulement identifiée au patronat. Elle doit devenir une collectivité d'hommes et de femmes, le lieu où l'on produit les biens et les services dont les hommes ont besoin.

Cette tentative de restructurer en profondeur tout notre système de formation, tant initiale que continue, pour faire de la formation une marchandise ordinaire, répondant aux critères capitalistes d'achat à moindre coût et de rentabilité immédiate, n'est pas moderne. Elle est majoritairement refusée par la jeunesse d'aujourd'hui, qui a des aspirations et des ambitions autrement plus fortes et porteuses d'avenir que d'être une génération Kleenex ou une génération sacrifiée !

La dimension de l'intégration européenne n'est pas loin derrière ce projet. C'est un rapport de la CEE, consacré au marché européen de l'emploi après 1992, qui souligne : « Dans un environnement économique plus compétitif après 1992, la clé d'une plus grande prospérité » - faut-il traquer par rentabilité ? - « sera l'existence d'une force de travail capable d'acquiescer de nouvelles compétences, et suffisamment flexible pour s'adapter aux nouvelles technologies et aux nouvelles méthodes de production. » Et de préciser, d'une part, que « l'idée de la formation considérée comme une expérience ponctuelle devra être abandonnée » et, d'autre part, que « le système fiscal devrait également être utilisé pour promouvoir les investissements dans la formation ».

Madame le ministre, le CNPF fait-il référence à cette dernière recommandation européenne lorsque, prétendant mettre la main sur la totalité de la formation professionnelle, il tient à préciser on ne peut plus clairement son refus de consacrer un centime de plus à la formation ?

En cette période où l'idée grandit que l'on peut être contre Maastricht tout en étant pour une autre Europe, la volonté de taire le contenu réel de ce traité est révélatrice des dangers qu'il recèle et des changements radicaux qui seraient opérés.

Ainsi, apprend-on à l'article 126 de ce traité quasi confidentiel que l'action de la Communauté « vise à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants, y compris en encourageant la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études ».

Et l'article 127 préconise de « stimuler une coopération en matière de formation entre établissements d'enseignement ou de formation professionnelle et entreprises ».

Je n'invente rien !

Déjà, un projet de résolution précise qu'avec Maastricht « l'éducation fait désormais partie du domaine communautaire et que les domaines d'action repris par les articles 126 et 127 ne sont pas limitatifs ».

M. Léonce Deprez. Heureusement !

M. René Carpentier. Profondément attachés à des valeurs de solidarité et de justice dans un monde où ils perçoivent des potentialités d'avenir, toujours plus nombreux sont les jeunes qui refusent votre Europe et qui ressentent comme une injustice profonde les restructurations en cours du système éducatif.

M. Germain Gengenwin. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi !

M. Pierre Forgues. Revenez au texte !

M. René Carpentier. Loin de s'attaquer aux inégalités sociales et au droit à une formation de qualité pour tous, ces réformes les renouvellent.

Mes chers collègues, cela vous ennue que l'on vous dise des vérités ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)* Parce que vous votez souvent ensemble ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Michel Berson. Et la motion de censure ?

M. René Carpentier. Votre réaction montre que vous êtes gênés ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Votre projet sur l'apprentissage et la formation n'apporte aucune réponse à l'exclusion de ces jeunes. Mais il participe bel et bien de cette tentative de former la jeunesse à une société plus éclatée, plus inégalitaire et plus flexible que les restructurations capitalistes voudraient imposer à notre pays, contre son peuple.

Avec plus de trois millions de chômeurs, la France souffre d'une pénurie massive et durable d'ouvriers qualifiés, mais c'est aussi le résultat des choix politiques du Gouvernement. Choix qui ne s'attaquent pas réellement aux mécanismes de l'échec scolaire et aux inadaptations des formations. Choix qui suppriment des postes à la rentrée 1992, qui ferment, comme à Paris, dix lycées d'enseignement professionnel ou encore diminuent de 9 000 places la capacité d'accueil à la rentrée prochaine. Choix qui suppriment des formations en LEP plutôt que de les rénover, mais qui incitent aussitôt après, et à titre expérimental, à l'ouverture d'un CFA dans le même lycée d'enseignement professionnel pour faire les mêmes formations : les exemples concrets existent !

La situation de l'emploi, c'est aussi le résultat de choix politiques acceptant sans sourciller les suppressions massives d'emplois quand ils ne les suscitent pas.

C'est encore le choix d'une politique industrielle qui, depuis des décennies, fait l'économie des dépenses massives indispensables à la formation, à la qualification, aux salaires et à l'emploi.

Il y a donc bien une imposture patronale manifeste à rendre le système éducatif responsable de la situation de l'emploi. Ce n'est pas lui mais le patronat qui licencie, y compris les cadres, pour lesquels l'augmentation du chômage est désormais supérieure à celle des autres catégories, puisqu'elle a atteint 34 p. 100 en 1991.

Parmi ces cadres au chômage, nul ne devrait ignorer qu'il y a de plus en plus de jeunes, qualifiés et performants. Selon une étude de l'APEC, l'année 1991 s'est soldée par un recul de 36 p. 100 de l'offre d'emploi des cadres.

De même, personne ne peut ignorer l'inefficacité, quel que soit leur habillage, des mesures fort coûteuses prises depuis des années au nom de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Quant aux résultats actuels de l'apprentissage, ils ne sont guère plus brillants. Malgré le soutien financier apporté à l'apprentissage depuis quinze ans, malgré la réforme Séguin de 1987...

M. Jean Ueberschlag. Une excellente réforme !

M. Bruno Bourg-Broc. Qu'ils n'ont pas votée !

M. René Carpentier. ... le nombre d'apprentis ne cesse de reculer et les taux d'échec au CAP sont supérieurs à 50 p. 100.

Pourtant, la réforme Séguin à laquelle le parti socialiste avait, ici même, fait mine de s'opposer...

M. Jean Ueberschlag. Il s'était opposé !

M. René Carpentier. ... en déposant l'exception d'irrecevabilité et la question préalable, ...

M. Jean Ueberschlag. Que M. Berson avait défendue !

M. René Carpentier. ... élevait l'âge limite d'entrée en apprentissage de vingt à vingt-cinq ans, avec une extension possible au-delà de vingt-huit ans. Elle étendait le champ de l'apprentissage jusqu'au niveau III, au lieu des seuls CAP et BEP. Avec ce projet, l'extension serait portée aux niveaux I et II, c'est-à-dire aux diplômes d'ingénieurs.

Le rappel du contexte imposé en 1987 et des résultats réellement obtenus montre l'effort qu'il faudrait entreprendre pour améliorer avant tout les niveaux CAP, en partie abandonnés pour des formations élitistes. Il montre aussi combien il est urgent de rompre avec les faux remèdes appliqués jusqu'ici.

Oui, il y a urgence à opérer d'autres choix, comme en témoigne un rapport déposé au Parlement européen sur le marché de l'emploi après 1992. Alors que 20 p. 100 des jeunes de la CEE sont actuellement au chômage, ce rapport considère que les formes d'emploi précaire et la sous-traitance risquent de se développer dans le cadre de la réalisation du marché unique de 1993. Je n'invente rien !

Relevant que le nombre de pauvres dans la Communauté n'a cessé d'augmenter alors qu'il avoisinait déjà les 50 millions - un sur sept -, en 1981, ce rapport reconnaît que le chômage de longue durée est, dans une large mesure, un problème créé par la Communauté elle-même et que ni les politiques nationales spécifiques ni les initiatives communautaires dans ce domaine n'ont réellement donné de résultats.

Alors que tout appelle d'autres choix que seul le service public d'éducation et de formation, renoué et démocratisé, peut mettre en œuvre, ce projet sur l'apprentissage et la formation, aggrave des choix condamnés par l'histoire. Les réflexions engagées aux Etats-Unis et en Allemagne sur leurs systèmes de formation mériteraient, à cet égard, d'être prise en compte.

Madame le ministre, adopter votre projet entrainerait le blanc-seing obtenu par le CNPF d'un développement institutionnalisé et tous azimuts de l'apprentissage, au service de ses seuls intérêts.

Les décrets que doit publier le ministère de l'éducation nationale accéléreraient la restructuration du service public d'éducation. Ils condamneraient l'enseignement technique et professionnel pour mieux l'adapter aux exigences à court terme du patronat. Le patron du CNPF, François Périgot en personne, ce n'est pas moi qui le dis...

M. Jean-Pierre Philibert. Ce n'est pas moi non plus !

M. René Carpentier. Cela vous gêne, chers camarades ! (*Rires.*) Ces vérités vous gênent, mais il faut bien les dire ! (*Mêmes mouvements.*)

M. Willy Diméglio. Il n'y a pas un « camarade » de votre côté de l'hémicycle !

M. René Carpentier. Le patron du CNPF pourra se féliciter d'avoir fait de l'apprentissage « la seule filière complète de formation par alternance ».

En légalisant le refus de négociations obligatoires par branche sur les orientations, votre projet reconnaît au patronat le droit de décider seul des modalités d'organisation du système, qu'il s'agisse des conditions de travail, de la durée des contrats ou du temps et du contenu des formations. Et cela, sans que la moindre garantie d'emploi ne soit exigée pour les jeunes à l'issue d'un contrat d'apprentissage. C'est grave, madame le ministre !

M. Marcel Wacheux. Tout à fait, camarade ! (*Rires.*)

M. René Carpentier. L'entreprise continuerait à n'exister que par un CNPF de droit divin qui, contraint d'accorder une formation aux membres des comités d'entreprise, refuserait encore d'admettre tout rôle délibératif et décisionnel à ces comités d'entreprises, sur les besoins et les niveaux de formation. Malgré une légère modification, la rémunération des apprentis, calquée sur celle des contrats de qualification, gardera son caractère dérisoire, notamment pour les formations d'ingénieurs.

Avec l'accord du Gouvernement, le patronat serait ainsi conforté dans son refus d'augmenter le nombre d'heures plancher de formation théorique en CFA, qui resterait de 400 heures, tandis qu'il pourrait fermer la porte aux possibilités d'évolution et à de véritables projets individuels, supposant une formation plus large. Et que dire du refus de diminuer la charge de travail des tuteurs en entreprises chargés concrètement de la prise en charge de l'apprenti - apprenti auquel est refusé tout droit à la parole !

Au niveau des régions, la mise en œuvre de l'avenant à l'accord interprofessionnel - par des contrats d'objectifs entre les conseils régionaux, les branches professionnelles et l'Etat - entrainerait un vieux rêve patronal qui n'est autre que celui d'une sélection encore plus féroce, par l'écrémage successif des meilleurs à son unique profit. Il lui offrirait sur un plateau...

M. Willy Diméglio. D'argent ! (*Sourires.*)

M. René Carpentier. ... la possibilité de définir 30 p. 100 des contenus de formation au niveau local et donc d'obtenir une formation strictement adaptée aux besoins des entreprises locales, mais sans amélioration réelle de la qualification des jeunes. Ainsi disparaîtrait la maîtrise de la valeur nationale des diplômes et de leur reconnaissance.

Alors qu'aux yeux du patronat, l'alternance n'est qu'un moyen d'économiser sur le temps de formation et de façonner les qualifications et les comportements au gré de ses

intérêts, le présent projet de loi transfère entre ses mains la maîtrise et le contenu de ce que la CGT appelle à juste titre « une filière complète et élitiste pour la formation, débouchant dans l'entreprise sur un noyau dur de hautes qualifications, autour duquel graviterait une masse de travailleurs tout juste adaptés aux postes de travail ».

M. Jean-Pierre Philibert. De grands auteurs !

M. Marcel Wacheux. Belle image !

M. René Carpentier. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous !

S'il fallait une preuve supplémentaire du besoin patronal de la « ressource humaine » sans qu'il soit engagé dans sa valorisation, nous pourrions la trouver dans les raisons qui motivent son refus du système allemand.

Les raisons de ce tour de passe-passe sont simples. Écoutez bien ! Pour l'année 1991, je cite toujours des chiffres réels, je n'invente rien...

M. Willy Diméglio. Bien sûr !

M. René Carpentier. ...L'Allemagne a dépensé 109 milliards de francs pour 1 600 000 jeunes engagés dans son système « dual », soit 68 000 francs par jeune, dont 75 p. 100 ont été pris en charge par les entreprises. En France, pour la même année de référence, 5,9 milliards de francs ont été dépensés pour 210 000 apprentis, soit 28 000 francs par jeune, mais les entreprises y ont participé pour moins de 20 p. 100. Ce n'est pas moi qui invente ces chiffres. Ils sont référencés !

M. Pierre Métais. Et quelles sont les références ?

M. René Carpentier. Mais cela serait encore de trop, et le CNPF obtiendrait du Gouvernement que les frais de formation des maîtres d'apprentissage soient déductibles de la taxe d'apprentissage due ou de la contribution patronale à la formation professionnelle...

M. Jean Ueberschlag. Tout à fait !

M. René Carpentier. Il obtiendrait également l'assimilation de certaines dépenses de formation à des immobilisations incorporelles susceptibles d'amortissement ; il aurait la possibilité enfin de déduire, sous forme de crédits d'impôt, les investissements supérieurs au montant de la taxe d'apprentissage due, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Sous prétexte d'incitation au développement de la taxe d'apprentissage, ces nouveaux cadeaux fiscaux seraient inscrits dans le budget pour 1993. Ils s'ajouteraient aux mesures d'exonération des charges sociales existantes supportées par les contribuables, pour le plus grand profit du patronat, sans que celui-ci ait créé un emploi de plus pour embaucher un apprenti.

A la charge des régions, l'essentiel du financement de ces dispositions imposera un transfert des moyens déjà insuffisants qu'elles consacraient au service public. La rénovation, la construction et l'équipement des lycées en général et des lycées professionnels en particulier, en subiront de lourdes conséquences.

Enfin, combien de temps le Gouvernement consentira-t-il à ne pas céder à ce chantage patronal qui consiste à envisager une légère augmentation de la taxe d'apprentissage en échange d'un abandon équivalent de son financement des allocations familiales ?

Les fonds publics, orientés vers cette extension tous azimuts d'un apprentissage sous contrôle patronal, les sommes englouties à fonds perdus sous forme d'incitations fiscales nouvelles ou de prise en charge d'exonérations de charges sociales, seront considérables.

Ils pourraient être beaucoup plus efficacement utilisés à une augmentation du nombre et du montant des bourses pour un nombre beaucoup plus important de jeunes choisissant un enseignement technique et professionnel profondément modernisé et rénové, pour acquérir une formation réellement qualifiée leur assurant la possibilité d'évolution ultérieure.

Enfin, comment ne pas s'inquiéter de l'imbrication du contenu fortement négatif de ces dispositions avec le projet de directive européenne visant à légaliser le travail des enfants, et dont le Gouvernement entendait cacher le contenu comme il s'efforce de cacher celui du traité de Maastricht ? *(Exclamations et sourires sur les bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Cette directive autoriserait le travail des enfants dès treize ans. Faut-il vous rappeler, madame le ministre, que l'obligation scolaire est de seize ans en France ? Elle ouvrirait la possibilité de faire travailler des adolescents jusqu'à quarante-huit heures par semaine et, par un jeu subtil d'exceptions, ouvrirait la porte au travail de nuit des mineurs sauf entre zéro et quatre heures.

M. Germain Gengenwin. Et nous ignorions tout cela !

M. René Carpentier. Telle est la réalité de l'Europe dans laquelle s'inscrit cette réorganisation patronale de l'apprentissage. Ces projets d'un autre temps ne peuvent pas apporter de réponse tournée vers l'avenir aux enjeux de formation et aux aspirations des jeunes d'aujourd'hui.

M. Jean Ueberschlag. Voilà votre allié, messieurs les socialistes !

M. Alain Néri, rapporteur. C'est plutôt le vôtre, puisque vous votez les motions de censure ensemble.

M. René Carpentier. Pour leur part, les députés communistes se refusent à étouffer les cris de colère des apprentis qui dénoncent les non-formations qui leur sont trop souvent imposées, et rappellent leur exigence profonde et grandissante de droits. Leur aspiration à une vraie formation sur laquelle ils pourraient donner leur avis, est désormais inscrite dans une proposition de loi sur les droits de la jeunesse, que les députés communistes déposeront prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'apprentissage, essentiellement mode d'acquisition des savoir-faire « sur le tas », n'est ni une voie normale de formation ni une voie d'avenir.

M. Willy Diméglio. « Ni-ni » !

M. René Carpentier. Il ne peut avoir de justification que comme moyen de formation professionnelle attaché à l'exercice de certaines professions où le savoir-faire demeure indispensable.

Aujourd'hui encore, notre pays, pour son développement économique, industriel et social, a besoin d'ouvriers et d'employés ayant une formation de niveau V et V bis, c'est-à-dire les CAP et les BEP.

Tout en s'opposant au contenu rétrograde de ce projet, les députés communistes au cours de la discussion des articles, feront des propositions pour améliorer la qualité de l'apprentissage. Cela impose de ne pas se disperser et d'améliorer les formations de niveau V et V bis. Cela suppose le dégagement de ressources financières suffisantes provenant des entreprises, et de meilleures conditions de travail et de vie pour les apprentis.

Ils veilleront à ce que l'acquisition d'une première qualification professionnelle, débouchant obligatoirement sur un diplôme de valeur nationale, permette l'accès à de nouvelles formations, soit dans le cadre du service public d'éducation et de formation, soit dans le cadre de la formation continue. Mais, en tout état de cause, la qualification professionnelle obtenue par l'apprentissage doit déboucher, dans l'entreprise, sur un emploi à durée indéterminée.

L'expression des besoins de l'entreprise ne pouvant se réduire à ceux exprimés par sa direction, les députés communistes feront tout pour favoriser le droit d'intervention et de regard des salariés, des apprentis et des formateurs, tant dans l'entreprise qu'au centre de formation d'apprentis, en réaffirmant la responsabilité pleine et entière du service public d'éducation.

Former et se former, pour une société d'épanouissement de la personne comme condition du développement de la nation, pour la libération de l'individu, est une aspiration grandissante de la jeunesse.

M. Pierre Forgues. Bravo ! Comme au goulag !

M. René Carpentier. C'est bien, n'est-ce pas ? *(Rires.)*

M. le président. C'est d'autant mieux, mon cher collègue, qu'il vous faut conclure !

M. René Carpentier. Je conclus, monsieur le président.

La rentabilité de l'investissement-formation est avant tout sociale et ne peut être le fait que de la nation tout entière. Le cadre du service public d'éducation et de formation demeure la seule réponse moderne, réellement capable d'assurer cette responsabilité nationale.

Or cette responsabilité nationale ne peut vivre que par un développement sans précédent des droits démocratiques des personnels, des jeunes et de leurs parents, des travailleurs, qui doivent devenir de véritables partenaires du système éducatif et en avoir les moyens.

Madame le ministre, les députés communistes ne détiennent pas la clé du système éducatif idéal, ...

M. Claude Bourdin. C'est sûr !

M. Alain Néri, rapporteur. Dommage !

M. René Carpentier. ... mais ils ont à cœur de proposer des options pour une politique éducative ambitieuse, une authentique politique de gauche à laquelle ils veulent contribuer et qui se donne pour objectif une élévation générale des qualifications et de la culture.

Incontournable et urgente, cette nécessaire rénovation et diversification du service public d'éducation et de formation suppose d'accroître et de réorienter les moyens de la formation initiale et continue. Les 40 milliards à prélever immédiatement sur le surarmement atomique, ...

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Et on y revient ! (Rires.)

M. René Carpentier. ... doivent être confortés par une forte élévation du taux de contribution des employeurs à la formation initiale et continue.

De nouveaux rapports entre établissements publics d'enseignement - technologiques et professionnels, établissements d'enseignement supérieur - et entreprises, pourront ainsi être instaurés afin d'améliorer les liens entre formation et emploi.

Oui, il y a urgence à prendre de front les blocages actuels. Pour que les hommes ne subissent pas les découvertes et les réalisations technologiques d'une élite, il faut faire appel à une véritable révolution des savoirs, qui doit s'accompagner d'une exigence de qualification à la hauteur des défis technologiques, de droits nouveaux, de possibilités de débattre des choix à opérer.

Votre projet, madame le ministre, conçu pour la satisfaction d'exigences à court terme du patronat, est d'une tout autre nature. Il est diamétralement opposé à des exigences porteuses d'avenir. Aussi les députés communistes le repousseront-ils.

M. Claude Bourdin. Quelle surprise !

Ménagez-les, messieurs les socialistes ! Vous aurez bientôt besoin d'eux !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, depuis que le Gouvernement a annoncé son projet de relance de l'apprentissage, de nombreuses conférences, de nombreux colloques, états généraux ont permis aux principaux partenaires concernés de s'exprimer sur les orientations de la réforme qu'ils souhaitaient voir adopter.

Initialement présenté par le Premier ministre comme un plan de relance de l'apprentissage, le discours officiel a finalement évolué - je cite la communication au conseil des ministres du 26 février 1992 - « vers un plan de développement de l'apprentissage et de la formation en alternance ». Le Gouvernement pense que, grâce à sa réforme, les effectifs de jeunes optant pour une formation en alternance pourraient augmenter de 400 000. L'objectif est certes ambitieux, mais mérite une clarification.

En effet, madame le ministre, dès la table ronde, j'avais appelé votre attention sur les questions qui demeurent en suspens parmi les objectifs du Gouvernement : officiellement, il s'agit de promouvoir plusieurs voies de formation en apparence similaires, mais en fait très hétérogènes, alors que le but de la concertation était d'aboutir à une harmonisation et d'éviter toute concurrence entre ces voies de formation. Il s'agissait de gommer le dysfonctionnement du système, qui se développait progressivement au détriment des jeunes et, par voie de conséquence, de l'apprentissage.

Votre projet de loi répond-il aux nécessités exposées par tous les partenaires ? Si globalement le contenu de votre réforme n'est pas condamnable, il ne résout en rien le fond du problème. J'irai même plus loin : si le Gouvernement ne clarifie pas la situation à propos de ce combat idéologique mené par l'éducation nationale qui dénigre en bloc tout système de formation qui n'est pas le sien, la situation deviendra encore plus incontrôlable.

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. Germain Gengenwin. Nous venons d'ailleurs d'avoir un excellent rapport sur ce sujet.

Aussi, avant d'étudier le détail des articles, m'apparaît-il indispensable d'insister sur trois points essentiels auxquels vous devez apporter une réponse.

Malgré vos effets d'annonce, l'apprentissage risque de rester le parent pauvre de l'alternance et de payer les frais de la réforme. Vous allez me dire que l'essentiel du texte concerne l'apprentissage. Or, et c'est bien là le problème, vous ne réglez que la moitié du dossier. Que prévoit le Gouvernement pour l'alternance sous statut scolaire ? Ce projet ne répond donc que partiellement aux objectifs annoncés et suscite, par conséquent, des inquiétudes sur les véritables buts du Gouvernement.

Pour mieux expliciter mes craintes, je prends un exemple qui révélera les intentions implicites de votre politique. J'ai bien relu un certain nombre de discours, notamment celui de M. Jospin, qui prévoyait pour le statut scolaire un tiers de temps en entreprise.

Je prends le cas de trois jeunes : l'un opte pour l'apprentissage, le deuxième choisit l'alternance sous statut scolaire et le troisième, un contrat de qualification.

L'apprenti a un contrat de travail et reçoit une rémunération qui lui est servie par l'entreprise ou l'artisan qui le forme. Le jeune en contrat de qualification n'a pas de contrat de travail, mais est rémunéré...

M. Claude Bourdin. Si, il a un contrat de travail !

M. Germain Gengenwin. Il y a une différence entre un contrat de qualification et un contrat de travail. Revoyez le texte !

M. Claude Bourdin. C'est un contrat de travail !

M. Germain Gengenwin. Quant au jeune en alternance sous statut scolaire, il n'est pas rémunéré. La différence apparaît donc déjà flagrante : certains jeunes sont payés, d'autres pas.

L'éducation nationale envisage-t-elle une rémunération pour les jeunes sous statut scolaire pendant leur période en entreprise ?

La concurrence entre les voies de formation existe toujours, et encore au détriment du contrat d'apprentissage.

Quand l'entreprise a le choix entre un jeune qu'elle paie, un apprenti, et un jeune qui ne lui coûte rien, un jeune sous statut scolaire, comment s'étonner que les intérêts financiers guident son choix et que le patron préfère accueillir un stagiaire qui ne lui coûtera rien et dont le temps de passage au sein de l'entreprise sera presque équivalent à celui d'un apprenti ? Apprentissage et travail en alternance sous statut scolaire sont deux systèmes relativement similaires placés en situation de concurrence mais dont le premier subit davantage de contraintes que le second.

Nous attendons vos explications sur ce sujet, madame le ministre.

Ainsi qu'on peut le constater à la lecture des articles de ce texte auxquels nous reviendrons, vous imposez toujours plus à l'apprentissage - agrément, inspection, rémunération, avis du comité d'entreprise, conseils de perfectionnement - alors que toute liberté est laissée aux autres voies de formation. Certes le projet harmonise les rémunérations des apprentis et celles des jeunes en contrat de qualification. Cependant la concurrence subsistait au niveau des CFA, car le contrat de qualification restait très attrayant. En effet, 60 francs par jour sont versés par jeune dans ce cadre alors que le centre de formation des apprentis ne perçoit de la région que 22 ou 24 francs par apprenti.

Si le Gouvernement ne résout pas ce problème, madame le ministre, nous aurons des difficultés à vous suivre jusqu'au bout dans l'élaboration de ce texte.

La deuxième lacune du texte tient au fait qu'à aucun moment, il n'est question des régions. N'est-ce pas paradoxal puisque l'apprentissage est une de leurs compétences de droit commun ? La seule référence aux conseils régionaux se trouve dans l'exposé des motifs, où le Gouvernement reconnaît « l'échelon régional comme le lieu le plus pertinent pour développer l'alternance ».

Pourtant votre discours, à l'issue de la table ronde avait fait naître un espoir de développement du partenariat avec la région.

L'inquiétude, déjà savamment entretenue dans ce domaine, a été renforcée, mais tout espoir n'est pas perdu et nous espérons bien parvenir à un accord en la matière.

La seule disposition arrêtée par le Gouvernement sur ce plan prévoit la possibilité pour les régions d'élaborer un projet de développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire. Nous attendrons la mise en œuvre de cette mesure pour juger de son effet.

Les régions avaient exprimé leur souhait d'aller au-delà. Elles proposent ainsi de contractualiser à 100 p. 100 les actions de formation des jeunes de 15 à vingt-cinq ans dans le prochain contrat de plan, dans un triple but : organiser ensemble, harmoniser les mesures, responsabiliser les acteurs.

Cela permettrait de mener une véritable recherche de complémentarité entre les différentes voies de formation, une recherche d'adéquation entre la formation et l'emploi et, surtout, une meilleure utilisation des moyens, tant de l'Etat que des régions.

Le Gouvernement est-il ouvert à une telle expérience ? Je vous pose la question, madame le ministre, bien que je sache que cela ne peut être réglé dans ce texte. Il faut une autre réflexion et un autre projet.

Une autre lacune est l'absence de réforme de fond du système de financement. Or il n'est pas envisageable d'améliorer notre système de formation si des moyens financiers ne sont pas dégagés. Les régions avaient déjà soulevé ce débat de fond lors de la table ronde, car il apparaît difficile de soutenir le développement de l'apprentissage, notamment l'élévation des niveaux, sans une augmentation significative des dotations de l'Etat.

Vous savez, madame le ministre, que, malgré la baisse des effectifs, le coût pour les régions est en augmentation, en raison de l'élévation des niveaux. J'ai ainsi assisté au baptême de la première promotion des ingénieurs formés sous statut d'apprentissage, il y a quinze jours à Strasbourg. Pourriez-vous nous indiquer clairement vos intentions dans ce domaine ? Avez-vous prévu un plan d'accompagnement qui, avant la loi de finances pour 1993, déterminerait le montant de l'enveloppe dégagée par le Gouvernement au titre de la mise en œuvre de ce programme ?

Actuellement, ce sont les régions qui sont mises à contribution. Ainsi, l'article 8 du projet prévoit d'imputer le coût de la formation des maîtres sur la taxe d'apprentissage ou sur la contribution obligatoire pour la formation continue. Cette disposition inquiète les régions, car elle aboutirait à un transfert de charge au détriment des budgets régionaux. Cela m'amène à poser trois questions.

Les entreprises auront-elles le choix ou devront-elles, au préalable, épuiser la taxe d'apprentissage ?

S'agissant de l'imputation sur la taxe, le Gouvernement doit préciser sur quelle partie elle devra être opérée. Sur ce point, j'ai déposé un amendement prévoyant l'imputation sur le hors quota afin de ne pas réduire encore davantage les ressources des CFA et, par voie de conséquence, des régions qui seraient alors dans l'obligation de compenser les pertes de ressources. Je précise pour mes collègues que le quota est la part obligatoirement attribuée aux centres de formation.

La troisième question concerne la situation particulière des trois départements d'Alsace et de Moselle, avec leur droit local. Dans ces régions, l'imputation ne pourrait se faire que sur la contribution pour la formation continue, parce que le hors quota n'existe pas.

Dans ce contexte se pose, pour l'ensemble des régions, le problème des entreprises de moins de dix salariés pour lesquelles, en théorie, la déduction est possible. Or elle serait insignifiante. En effet, le 0,15 p. 100 que les entreprises de moins de dix salariés devraient verser rapportera tout au plus 700 francs, ce qui est sans commune mesure avec le coût de la formation de tuteurs.

Il est donc indispensable de clarifier votre proposition en tenant compte des spécificités locales et de la situation des entreprises de moins de dix salariés.

L'article 7 prévoit l'harmonisation de la rémunération de l'apprenti avec celle du jeune en contrat de qualification. Or tant que le dossier du financement des CFA ne sera pas réglé, vous ne pourrez prétendre relancer l'apprentissage. En maintenant la situation actuelle, vous faussez la concurrence entre ces deux voies au détriment de l'apprentissage. On peut se demander si ce n'est pas là le vœu implicite de certains.

Madame le ministre, nous sommes évidemment d'accord avec plusieurs de vos propositions, notamment avec l'amélioration proposée en matière d'agrément et avec son élargissement aux autres entreprises, au tertiaire et à l'industrie. Nous sommes donc favorables à l'élargissement de la consultation du comité d'entreprise qui devra donner son avis.

Nous approuvons également l'expérience de quatre ans qui sera organisée dans le secteur public : collectivités locales, postes et télécoms... Cependant nous sommes un peu comme Saint-Thomas. Nous attendons de voir comment les collectivités concernées s'engageront dans la formation de l'apprentissage en payant à la fois l'apprenti et le coût du CFA.

Nous sommes enfin d'accord avec la modulation de la durée. En la matière, cependant, j'ai relevé une contradiction entre l'exposé des motifs du projet et le texte lui-même. L'accord avec les régions nous paraît nécessaire.

J'en arrive à ma conclusion.

Le dysfonctionnement de notre système de formation est plus spécialement imputable à la concurrence qu'on a bien voulu laisser se développer, voire s'amplifier, entre les diverses voies de formation.

Votre objectif, madame le ministre, est d'augmenter en cinq ans de 400 000 le nombre de jeunes entrant dans l'ensemble des formations en alternance et de développer, je cite encore une fois M. Jospin, « simultanément et de façon équilibrée l'apprentissage et l'alternance sous statut scolaire ». Entre parenthèses, je n'ai pas encore entendu le nouveau ministre de l'éducation s'exprimer sur ce sujet.

M. Jean Ueberschlag. Il n'a pas le temps !

M. Germain Gengenwin. L'idée était, certes, séduisante, mais j'ai le regret de devoir rappeler que les actes ne correspondent pas toujours aux discours.

Si les jeunes, les entreprises, ne sont pas traités de la même façon sur le plan financier, vous confortez et amplifiez sciemment la concurrence négative entre les voies de formation, au détriment des jeunes. Or ce projet, je le crains, ne supprime pas ce dysfonctionnement de notre système de formation. Plutôt que de corriger les différences, le projet pénalise implicitement l'apprentissage.

Dans ces conditions, madame le ministre, le groupe de l'Union du centre sera très attentif à l'évolution de ce débat. Nous pensons à ces jeunes qui sont sans travail et qui ont besoin d'une formation, même si, monsieur le rapporteur, l'embauche dépend effectivement aussi des entreprises.

M. Jean Ueberschlag. Surtout des entreprises !

M. Germain Gengenwin. Il y a en effet aujourd'hui trop de jeunes au chômage, alors qu'ils ont un bon, voire un haut niveau de formation.

Nous suivrons donc les débats avec intérêt et nous nous prononcerons à la fin de la discussion. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. J'indique d'abord que je suis heureux d'avoir entendu l'excellente intervention de notre collègue M. Gengenwin, car j'avais le sentiment, monsieur Carpentier, en vous écoutant, que nous ne parlions pas de la même chose. Votre discours avait en effet peu à voir avec l'apprentissage. Il me semblait l'avoir déjà entendu plusieurs fois. Ainsi, vous avez trouvé le moyen de citer sept ou huit fois Maastricht et les restructurations capitalistes, dix ou douze fois le CNPF.

Je crois que je serais maintenant capable de rédiger un discours du parti communiste. Il doit suffire de mettre dans un shaker certains mots, d'agiter, de les ressortir, et cela sert dans tous les cas de figure et dans toutes les circonstances. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

Cela dit, revenons-en à l'essentiel, c'est-à-dire à notre préoccupation de valoriser l'apprentissage et de le développer.

Madame le ministre, je vous avais entendu déclarer, après le conseil des ministres où vous aviez présenté le texte, que vos objectifs étaient d'attirer les jeunes et de responsabiliser les entreprises. Il s'agit effectivement de deux objectifs majeurs.

En les annonçant, vous dressiez d'ailleurs le constat de la désaffection des jeunes et des entreprises pour l'apprentissage. Nous le faisons évidemment nôtre tellement il est patent qu'en France l'apprentissage est trop souvent associé à l'échec scolaire, social et professionnel.

L'apprentissage, formule de formation professionnelle initiale par alternance, est, de toute évidence - d'autres orateurs le rappelleront avec force -, pénalisé par l'image négative qu'ont, dans l'opinion française, les formations professionnelles en général et les métiers manuels et industriels en particulier. Dès lors, faut-il s'étonner que la primauté donnée à l'enseignement général débouche sur l'inadaptation de la formation des jeunes et sur le chômage, particulièrement dramatique, des jeunes de seize à vingt-cinq ans ?

Il est donc extrêmement important de donner à tous les jeunes les meilleures chances d'accéder à un premier emploi stable, point de départ d'une véritable insertion dans l'emploi et début d'une possible progression professionnelle. L'apprentissage - nous le croyons, nous l'affirmons avec force - est ce moyen privilégié d'atteindre un objectif qui doit être une priorité absolue pour tout gouvernement.

Toutefois, si nous partageons votre constat, force est de reconnaître que les conclusions que vous en tirez sont très différentes de celles que nous proposons de mettre en œuvre.

Il y a quelques jours, certains d'entre nous ont rappelé, avec Edouard Balladur, que les freins au développement de l'apprentissage étaient d'ordre psychologique, pédagogique, administratif et, bien sûr, économique. Madame le ministre, il est donc indispensable d'apporter une réponse globale, avec des mesures ciblées de nature à résoudre les différents types d'obstacles. Or vous ne nous proposez, hélas ! qu'une pétition de principe et un regroupement de mesures partielles, bien insuffisantes au regard de l'ambition louable que vous affichez.

En ce qui concerne les insuffisances pédagogiques, nous devons une fois de plus relever que le Gouvernement n'a pas voulu trancher entre apprentissage et alternance sous statut scolaire, comme s'il était lié par des pressions venues d'ailleurs.

Alors que l'ensemble des milieux professionnels et économiques demandent que l'on permette aux jeunes qui le souhaitent d'opter avant seize ans pour les classes fondées sur l'alternance entre formation théorique et formation pratique, étroitement liées aux entreprises et aux branches professionnelles, bien entendu en collaboration avec l'éducation nationale, votre projet est muet sur ce point. Pire encore, il semblerait - et nous attendons avec intérêt, mais aussi avec un peu d'inquiétude, les réponses qu'apportera le ministre de l'éducation nationale dans quelques jours - que l'alternance sous statut scolaire soit au contraire renforcée.

Votre texte ne dit rien non plus sur le renforcement des moyens des CFA ni sur la formation des formateurs, alors que ces sujets sont des clés du problème.

J'ai noté, mais cela nous paraît insuffisant, que le coût de l'éventuelle formation des formateurs pourra être imputé sur la taxe d'apprentissage. Cette mesure est certes intéressante...

M. Jean-Pierre Luppi. Importante !

M. Jean-Pierre Philibert. ... mais tout à fait insuffisante au regard de l'objectif affiché. En effet, chacun sait que l'amélioration de la formation des formateurs est aussi l'une des clés de la réussite de l'apprentissage. Or je crains que l'on ne manque de ressources pour ce faire.

Pour ce qui est des insuffisances administratives, j'ai écouté avec beaucoup d'attention notre rapporteur indiquer que le système de l'agrément allait être modernisé, assoupli. Malheureusement, il est triste de devoir constater que, même si - et je m'en félicite - l'agrément sera désormais donné à l'entreprise et non plus aux employeurs pris individuellement, sa procédure restera résolument étatique !

Il serait beaucoup plus logique d'en confier la gestion aux professions, l'Etat gardant, ce qui est son rôle, ce qui relève de son pouvoir régalien, le pouvoir de contrôle et d'arbitrage en dernier ressort, lequel serait exercé par les inspecteurs du travail, les inspecteurs d'apprentissage ou les inspecteurs de l'éducation nationale.

Quant aux insuffisances économiques et financières, je partage le sentiment exprimé par notre collègue M. Gengenwin. En effet, c'est là que le bât blesse le plus dans ce projet. Certains ont même parlé de néant absolu pour les moyens financiers à mettre en œuvre.

On ne peut décemment, madame le ministre, prétendre intéresser les entreprises à l'apprentissage en annonçant d'hypothétiques mesures en loi de finances pour 1993. Absent une partie du temps pour suivre sa formation théorique et, de toute façon, faiblement opérationnel, l'apprenti génère pour l'entreprise un surcoût par rapport à la dépense exposée par un travailleur, j'allais dire classique.

Il est donc légitime et indispensable que la collectivité aide financièrement l'entreprise à compenser ou rémunérer le service que celle-ci lui rend en formant les jeunes. Cette aide, d'un montant significatif si l'on veut qu'elle soit attractive, doit être adaptée à la taille, à la situation, à l'activité de l'entreprise et tenir compte de la nature du diplôme préparé par le jeune.

M. Jean-Pierre Luppi. Les entreprises allemandes en ont deux ou trois fois plus que nous !

M. Jean-Pierre Philibert. Nous proposerons que l'entreprise puisse choisir entre le traitement de la dépense d'apprentissage comme un investissement et un crédit formation qui pourrait être de 12 000 à 15 000 francs par an et par apprenti, ce niveau étant fixé selon un barème fondé sur les caractéristiques objectives du jeune et de l'entreprise d'accueil. Il est vrai que cela nécessiterait un effort financier important, puisque la mise en apprentissage de 100 000 jeunes supplémentaires avec le système du crédit d'impôt que nous proposons imposerait une charge de 3,32 milliards de francs pour l'Etat et de 3,84 milliards de francs pour les entreprises.

Non seulement les régimes sociaux y trouveraient leur compte, avec un accroissement de leurs recettes, si je puis dire, de 1,80 milliard de francs au lieu d'un déficit de 4,2 milliards de francs actuellement lorsqu'ils doivent intervenir pour 100 000 chômeurs, mais surtout, en limitant l'évaluation du chômage à sa dimension purement économique, le passage de 100 000 jeunes du chômage à l'apprentissage se traduirait par une économie arithmétique considérable que nous chiffrons à près de 2 milliards de francs.

Dans le même ordre d'idées, comment peut-on sérieusement revaloriser l'apprentissage lorsqu'on sait que le financement d'un stagiaire apprenti est de 25 francs par heure en moyenne, alors qu'il est de 60 francs pour un stagiaire en contrat de qualification ?

Il est donc indispensable, madame le ministre, de mener une politique résolument plus ambitieuse. Il faut avoir le courage de soutenir sans réserve l'apprentissage et de ne plus le considérer, comme le fait encore certains membres du Gouvernement, comme un concurrent déloyal à l'alternance sous statut scolaire.

En portant le problème très en amont, par une bonne information et une orientation positive des jeunes, en mobilisant sans attendre les moyens financiers que nécessite la promotion des filières professionnelles de qualité et en tirant le meilleur parti de toutes les compétences existantes, la France pourra se préparer à affronter dans de bonnes conditions les échéances, notamment européennes, auxquelles elle est pour l'instant mal préparée.

Votre projet - et je le regrette - malgré certaines avancées positives, ne présente pas les mesures simples et ciblées permettant à la collectivité nationale de remplir son devoir à l'égard des jeunes tout en préparant efficacement l'avenir économique du pays. C'est la raison pour laquelle, madame le ministre, il ne suscite pas - c'est le moins qu'on puisse dire - l'enthousiasme des professions. J'espère que vous avez pris connaissance du télégramme adressé au Premier ministre par M. Jean Paquet, président de l'assemblée permanente des chambres de métiers ; il résume les réticences de l'artisanat qui, plus qu'aucun autre secteur économique, s'est beaucoup investi en faveur de l'apprentissage et souhaite qu'il devienne une vraie filière d'excellence. C'est aussi notre projet : faire de l'apprentissage une vraie filière d'excellence, la filière de formation d'excellence. Madame, c'est parce que nous partageons ces mêmes réticences que, sans vouloir nous opposer au vote de ce texte, nous ne pouvons pas, en l'état actuel de la discussion, vous apporter le concours que nous aurions aimé apporter à un vrai texte de promotion et de valorisation de l'apprentissage. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Madame le ministre, par-delà les tumultes médiatiques des stratégies de prise du pouvoir ou de maintien au pouvoir, par-delà les querelles de clans où pro-cci et anti-cela s'affrontent avec passion, votre projet de loi sur l'apprentissage nous donne aujourd'hui l'occasion de nous pencher à nouveau sur ce qui n'aurait jamais dû cesser d'être la première des préoccupations, le souci numéro un d'un gouvernement responsable : le chômage qui frappe une énorme partie de nos concitoyens.

Les chiffres du chômage n'arrêtent pas de nous interpellier, ceux du chômage des jeunes surtout, avec lesquels la France bat tous les records en Europe : entre 650 000 et 700 000 jeunes se présentent chaque année sur le marché du travail, mais 400 000 seulement occupent en mars de l'année suivante un emploi. Tel est, mes chers collègues, le constat d'échec que dressait l'an passé notre collègue Thierry Mandon dans son rapport sur l'insertion des jeunes en difficulté.

Remarquons encore que le chômage des jeunes est deux à trois fois supérieur à celui des autres classes d'âge : plus de 20 p. 100 des jeunes sont au chômage en France, alors qu'ils ne sont que 4,5 p. 100 en Allemagne.

L'œil rivé sur les statistiques, on imagine périodiquement de nouveaux plans sans comprendre l'inanité des mesures qui ne servent qu'à repousser le problème à demain, telles celles que vous avez annoncées récemment, madame le ministre, pour - disiez-vous - résorber les 920 000 chômeurs de longue durée d'ici à la fin octobre 1992. Certes, vous créez 900 fonctionnaires - 910, paraît-il ! - pour approfondir, par des entretiens, les dossiers de ces chômeurs. Et après ? Il en sera pour eux comme pour ces jeunes qui, à travers le dispositif Exo-jeunes, ont transitoirement déserté les statistiques pour, en fin du contrat, revenir les grossir parce qu'aucun des systèmes de formation n'aura accompagné ces mesures.

Vous aurez sans doute réussi en créant des emplois au rabais, des emplois précaires, à dégonfler artificiellement, statistiquement, donc transitoirement, les chiffres des demandeurs d'emploi, mais inexorablement le curseur remontera si l'activité économique ne suit pas.

L'embauche ne se décrète pas, madame le ministre, vous le savez. C'est l'économie, et elle seule, qui la rend possible. C'est la croissance économique qui crée les emplois et le taux de 2,5 p. 100 de croissance, objectif de votre gouvernement, ne permet même pas de maintenir l'emploi à son niveau actuel.

Mais à quoi servirait de créer des emplois, mes chers collègues, si la main-d'œuvre pour les occuper n'est pas qualifiée ? C'est donc surtout vers davantage de formation que doivent tendre nos efforts, formation pour de vrais emplois, répondant aux vrais besoins des entreprises. Parmi toutes les filières de formation existantes, celle de l'apprentissage semble aujourd'hui retenir à nouveau l'attention.

Avec la loi Séguin, en 1987, le gouvernement de Jacques Chirac avait eu le mérite...

M. Fierro Forgues. Si peu !

M. Jean Ueberschlag. Mais si, mon cher ami !

...de sortir l'apprentissage du ghetto où il végétait malgré lui.

M. Claude Bourdin. Vous avez vu le résultat !

M. Jean Ueberschlag. Aujourd'hui, vous glorifiez l'apprentissage, mes chers collègues socialistes, mais je vous rappelle, après M. Carpentier qui, à l'époque, était votre allié (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), que vous aviez voté contre ce texte !

M. Claude Bourdin. Quel mélange !

Mme Marie Jacq. C'est mauvais !

M. Jean Ueberschlag. Monsieur Néri, vous écrivez dans votre rapport que la loi Séguin a été quasiment un échec, mais les multiples plans pour l'emploi du gouvernement Rocard n'y ont jamais prêté attention. Au bout de combien de temps les décrets d'application sont-ils sortis ? En 1989 ! Alors ne demandez pas à une loi que vous n'avez jamais voulu appliquer d'avoir des résultats !

Toujours est-il que cette loi a eu ce mérite, si elle n'avait que celui-là, ce serait sa raison d'être.

Mme Cresson, à peine arrivée à Maignon, mettait l'apprentissage à l'ordre du jour, relayée par vous-même, madame le ministre.

Il y a un an, le 22 mai 1991 exactement, dans son discours de politique générale à cette tribune, Mme Cresson déclarait vouloir « développer un effort sans précédent pour la formation et l'orientation des jeunes à travers un apprentissage rénové, revalorisé et étendu ».

Rapports, états généraux, tables rondes se sont succédés. C'était courageux, mais c'était malheureusement compter sans la collusion des archaïsmes qui, depuis si longtemps, empêchent tout progrès.

Madame le ministre, lorsque votre collègue, M. Glavany, déclarait : « En définitive l'apprentissage ce n'est plus la panacée », on a cru rêver !

M. Claude Bourdin. Il a raison ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Ueberschlag. Cacophonie, dérapages verbaux, a titré la presse. Cela ne pouvait contribuer à mettre un peu plus de clarté dans l'esprit des parents et des jeunes déjà passablement perdus dans le labyrinthe éducatif. Vous dites, monsieur Berson, qu'il a raison ? Il faudra nous expliquer votre position !

M. Claude Bourdin. Berson n'a rien dit !

M. Jean Ueberschlag. Ce n'était pas M. Berson ? C'était l'un de ses collègues. Comme vous pensez tous la même chose, je n'avais aucun risque de me tromper ! C'est un membre du parti socialiste !

M. Willy Diméglio et M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Très bien !

M. Alain Néri, rapporteur. Ce n'est plus Saint-Thomas, c'est Jeanne d'Arc !

M. Jean Ueberschlag. Que voulez-vous, chacun sa personnalité !

« Pourquoi importer un système de l'étranger, alors que nous avons mieux chez nous ? » Voilà ce que nous avons entendu. Lorsqu'on compare apprentissage en Allemagne et apprentissage en France, on constate qu'il y a moins de chômage parmi les jeunes chez nos voisins d'outre-Rhin. On a dit que notre système était meilleur. Mais si c'était le cas, ça se saurait, ça se verrait aux résultats !

Lorsque, au cours de la discussion de la loi Séguin en 1987, je parlais du modèle allemand, modèle que connaît bien l'élu d'une région frontalière que je suis, un collègue du groupe socialiste - M. Berson s'en souviendra - et qui siège toujours parmi nous, m'a apostrophé en ces termes : « Mon cher collègue, nous ne sommes pas au Bundestag ! »

M. Pierre Forgues. Ah !

M. Michel Berson. C'est vrai !

Mme Marie Jacq. C'est nouveau !

M. Jean Ueberschlag. Curieuse réaction, mais révélatrice d'un certain agacement chez ceux qui, tout en se disant Européens, ont gardé des œillères hexagonales dès qu'on parle des réussites de nos voisins !

M. Pierre Forgues. Il y a Maastricht !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Ce n'est pas ce qui règlera le problème !

M. Jean Ueberschlag. Le modèle allemand est bien une réussite : deux fois moins de bacheliers en Allemagne, deux fois moins de chômeurs ; un apprentissage généralisé qui n'est pas limité aux métiers manuels, mais s'étend à l'administration et même à la banque ; résultat d'un consensus établi une fois pour toutes entre quatre partenaires : l'Etat fédéral, les Länder, le patronat et les syndicats. Il n'est pas un système figé pour autant.

Contrairement au système français, l'élève qui sort du collège ne commence pas par s'inscrire dans une école professionnelle. En Allemagne, c'est l'inverse : il commence par chercher un emploi dans une entreprise, puis signe un contrat de formation.

Sans vouloir transposer ce système en France, du moins pourrait-on s'en inspirer. Mais pour cela il faut renoncer au postulat de cette théorie qui consiste à proclamer l'égalité des dons et à nier la diversité des dispositions.

Aujourd'hui, nous vous savons gré, madame le ministre, d'avoir, par votre projet de loi, imposé le débat, remis l'apprentissage à l'ordre du jour, remis en lumière ses vertus et son histoire. Car le mot apprentissage a une histoire qui lui donne aujourd'hui encore ses lettres de noblesse. Il aura aussi, si nous le voulons vraiment, un avenir dans notre pays.

On s'est parfois demandé si le terme même d'apprentissage n'était pas devenu désuet, et si le temps n'était pas venu de le moderniser. Tout bien réfléchi, je crois, au contraire - les partenaires sociaux l'ont aussi compris - qu'il faut garder un mot qui, pour les jeunes, doit redevenir porteur de valeurs et d'enracinement dans notre société.

Au-delà de sa fonction de « formation professionnelle » essentielle, bien sûr, l'apprentissage possède une richesse supplémentaire qui permet de répondre aux besoins, mais aussi aux angoisses des jeunes.

Comment ne pas reconnaître aujourd'hui le sens profond de l'essor nouveau - et inattendu pour beaucoup - que connaît le compagnonnage, voie de l'excellence par l'apprentissage ? Des centaines de jeunes renouent avec le Tour de France ! Formation bien sûr, mais aussi état d'esprit !

Offrir aujourd'hui aux jeunes d'entrer en apprentissage, c'est leur proposer de participer à l'histoire d'une passion entre des hommes et un métier, et c'est privilégier, dans la profession, les relations humaines, l'apprentissage par les aînés, par les autres !

Mais il faut, malgré tout, constater que, après avoir été longtemps une forme traditionnelle de transmission des savoirs et des expériences, l'apprentissage reste mal aimé et peu recherché par les familles et les entreprises. La formation par l'apprentissage est en voie de marginalisation, le recrutement des apprentis limité à des jeunes en situation d'échec scolaire, le choix des métiers offerts plutôt limité, l'apprentissage, comme d'ailleurs le lycée professionnel, est plus subi que choisi par les jeunes comme par les parents.

Tout le problème est maintenant là : comment faire pour que l'apprentissage séduise à nouveau les jeunes de notre pays ?

Comme toujours, nous savons, en France, faire les bons diagnostics, mais nous n'arrivons que difficilement à appliquer les traitements qui s'imposent.

Je suis de ceux qui sont convaincus que l'apprentissage peut être une filière de formation professionnelle de première qualité, à condition de le sortir de sa marginalisation - trop peu de jeunes ont un CAP pour seul horizon -, à condition aussi de le débarrasser de cette notion pénalisante d'échec scolaire, social, professionnel et à condition enfin de lui donner les moyens pédagogiques et financiers de la qualité.

Quelques idées simples et de bon sens, voilà ce dont l'apprentissage a besoin. Jean-Pierre Philibert en a parlé ; nous étions quelques uns avec lui, avec Bruno Bourg-Broc, à réfléchir sous la direction d'Edouard Balladur. Je ne reprendrai pas ces propositions sinon pour les évoquer à grands traits.

Que faut-il ? D'abord mieux intégrer l'apprentissage dans le système éducatif.

Premièrement, par une meilleure information sur les métiers et sur la formation. Depuis longtemps, je suis de ceux qui plaident pour une réforme véritable des CIO associant régions, entreprises, éducation nationale. En outre, est-il illusoire de penser, pour une meilleure coordination dans la bataille de l'emploi, à regrouper, comme en Allemagne, les CIO et tous les moyens éparés : ANPE, PAIO, missions locales, ONISEP, etc. ?

Deuxièmement, en permettant aux jeunes de choisir leur vie professionnelle le plus tôt possible, avant seize ans s'il le faut. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ensuite, il faut inciter les entreprises à accueillir les apprentis. Pour cela, il faut simplifier les procédures d'agrément, les rapprocher de l'entreprise, comme c'est le cas en

Alsace ; réduire le coût pour l'entreprise de l'accueil pour l'apprenti ; accorder un crédit d'impôt de 12 000 à 20 000 francs par an et par apprenti ; c'est un moyen simple.

Enfin, il faut soigner particulièrement la qualité de l'enseignement dispensé. Pour cela, il faut renforcer les moyens des CFA, instaurer une dotation globale à la place de l'actuel barème heure, améliorer aussi la formation pédagogique des formateurs, son financement étant imputé non plus sur la taxe d'apprentissage mais sur l'obligation de financement de la formation professionnelle continue. Qui veut la fin, veut les moyens !

La mobilisation financière que suppose le succès de ce plan n'est pas excessive, surtout si l'on sait qu'un jeune chômeur coûte à la collectivité - écoutez bien - 73 000 francs par an, alors qu'un apprenti coûterait, crédit d'impôt compris, moins de 54 000 francs.

L'enjeu est de taille et, par cette réforme, la collectivité ne ferait que remplir son devoir à l'égard des jeunes, tout en préparant efficacement l'avenir économique du pays.

Il y a bien loin, madame le ministre, entre la politique ambitieuse que je viens de tracer à grands traits et le texte que vous nous proposez aujourd'hui, après bien des atermoiements et qui, s'il en était besoin, souligne une volonté politique trop longtemps absente, rétive et encore aujourd'hui molle et hésitante. Pourtant, les partenaires sociaux ont montré le chemin avec courage. Ils ont délaissé les querelles à l'idéologie vieillissante pour regarder avec lucidité les problèmes économiques et sociaux d'aujourd'hui.

L'accord conclu et l'avenant signé sont des étapes importantes pour adresser aux jeunes les signes qu'ils attendent. Les chefs d'entreprise et les responsables syndicaux négocient et s'entendent sur l'apprentissage, car les uns et les autres croient que cette forme singulière de transmission des savoirs professionnels est une chance pour beaucoup de jeunes qui n'acceptent pas le moule si rigide de l'éducation nationale et qui comprennent que l'emploi est affaire non pas seulement de chance mais aussi et d'abord de qualification.

Après cette étape importante il appartenait au Gouvernement d'augmenter la mise. Il n'a malheureusement pas saisi cette occasion. Le projet qui nous est soumis aujourd'hui se distingue d'abord par ses lacunes. Preuve de son impuissance, ce texte renvoie, d'une part, à des promesses budgétaires très imprécises et, d'autre part, à un autre projet de loi relatif à la validation des acquis professionnels. D'ailleurs, nous avons la très nette impression que par certaines de ses dispositions il tend à rapprocher l'apprentissage des contrats en alternance. Ainsi, l'agrément semble s'apparenter à l'habilitation que les entreprises doivent justifier avant de conclure des contrats de qualification. Ce projet n'est donc qu'un texte d'attente. Que vaudront les engagements budgétaires et surtout, madame le ministre, quelle sera leur crédibilité à quelques mois seulement des élections législatives ? Quels seront vos mérites puisque vous ne serez sans doute plus à même de tenir de tels engagements ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri, rapporteur. On verra bien !

M. Pierre Forgues. Il ne faut pas vendre la peau de l'ours... !

M. Jean Ueberschlager. Et pourtant, les incitations fiscales seront particulièrement décisives, car elles constitueront un puissant effet de levier. En deçà d'un seuil de crédit d'impôt que nous pourrions fixer à 12 000 francs, par exemple, le mécanisme n'aura aucun effet d'entraînement sur les entreprises, qu'elles soient en nom propre ou en société.

Serez-vous autorisée, madame le ministre, à proposer un crédit d'impôt de cette ampleur ? Accepterez-vous d'envisager la réforme, voire la suppression du fonds national interconsulaire de compensation, qu'on appelle le FNIC, et qui représente environ 9 p. 100 de la taxe d'apprentissage ?

Compensée pour les entreprises par le crédit d'impôt, cette mesure permettrait, ajoutée à la récupération du reversement annuel à l'Etat de la part non utilisée de la taxe d'apprentissage, de dégager de 800 millions de francs à un milliard de francs, sans que cela n'entraîne pour autant une diminution des ressources pour l'Etat.

Si l'apprentissage a besoin de redorer son blason aux yeux des jeunes, il doit aussi être attrayant pour les entreprises qui se proposent de les accueillir. Après de telles impasses, votre projet de loi ne pèse guère. D'ailleurs que propose-t-il ? Ou plutôt, que ne propose-t-il pas ? Pas un mot sur l'orientation, sur l'information des jeunes et des familles. Rien sur la nécessaire réforme des CIO avec ouverture sur les régions et sur les professions alors qu'il est reconnu que les services de l'éducation nationale ignorent souvent l'apprentissage, involontairement ou non. Même les missions locales boudent cette formation. C'est ainsi qu'en 1989 elles n'ont orienté dans cette voie que 2,3 p. 100 des jeunes qu'elles ont accueillis dans leurs permanences. Et l'on s'étonne que les places d'apprentissage restent vacantes !

Rien non plus pour permettre aux jeunes qui le souhaitent de choisir leur voie professionnelle le plus tôt possible.

Rien sur le renforcement des moyens des CFA, rien sur la nécessaire réforme de la taxe d'apprentissage.

Madame le ministre, parce que nous ignorons tout du dispositif qui sera mis en place pour la formation en alternance sous statut scolaire - par décret qui plus est - parce que nous ignorons tout des propositions du Gouvernement sur le crédit d'impôt apprentissage, parce que le rôle des régions en matière de formation est systématiquement sous-estimé, parce que, en outre, le texte tend essentiellement à aggraver les obligations et les charges des entreprises, nous estimons que les conditions d'un débat constructif sur ce grave dossier ne sont plus réunies.

Ce projet de loi confirme, certes, quelques-unes des mesures de l'accord du 8 janvier 1992. Cependant, il néglige trop la place importante occupée par les chambres consulaires dans la gestion de l'apprentissage grâce aux nombreux centres de formation d'apprentis dont elles ont la charge sur le territoire national.

Enfin, le projet ne fait aucune allusion à la situation des départements de l'Est.

M. le président. Mon cher collègue, pensez à conclure, s'il vous plaît.

M. Jean Ueberschlag. Je conclus, monsieur le président.

Votre projet, madame le ministre, ne constitue pas un plan ; c'est un regroupement de mesures partielles, mesures d'adaptation de l'existant, mais ce n'est pas la profonde réforme qui s'impose si l'on veut développer un apprentissage de qualité. Le Gouvernement, encore une fois, n'a pas voulu, ou pu, trancher clairement entre apprentissage et alternance sous statut scolaire, considérant toujours l'apprentissage, avec certains appuis syndicaux, comme un concurrent déloyal de l'alternance sous statut scolaire. Nous attendons avec curiosité les mesures annoncées.

Les journaux d'ailleurs ne s'y sont pas trompés. Ainsi, un hebdomadaire affirmait : « M. Bérégovoy a arbitré en faveur de M. Glavany dans la querelle qui opposait le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique au ministre du travail. » « KO technique », titrait-il !

« L'apprentissage en prend un coup » pouvait-on lire dans un autre journal à l'annonce de votre projet de loi. Et encore : « L'alternance sous statut scolaire reprend du poil de la bête, les entreprises sont déçues. »

Madame le ministre, je suis sûr qu'au fond de vous-même, vous êtes un peu déçue, vous aussi.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pas du tout !

M. Jean Ueberschlag. Déçue de n'avoir pas été autorisée à aller au fond des choses, déçue du peu de continuité entre les discours de ces derniers mois et les mesures proposées aujourd'hui.

Ce texte, qui ne favorisera malheureusement pas l'augmentation du nombre de contrats d'apprentissage, nous laisse sur notre faim !

Pour que nous ne votions pas contre ce projet de loi, il faudra, madame le ministre, par la discussion qui s'ouvre sérieusement, l'améliorer et lui donner ce début de consistance qui, pour l'instant, lui fait si cruellement défaut.

(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en examinant aujourd'hui ce projet de loi relatif à l'apprentissage et à la formation professionnelle qui modifie le code du travail, la représentation nationale concrétise un certain nombre de dispositions retenues au cours de nombreux colloques organisés sur ce thème, en particulier lors de la table ronde réunissant l'ensemble des partenaires sociaux les 3 et 4 février dernier.

Ces mesures devraient faciliter le développement concerté de l'apprentissage, et de la formation en alternance sous statut scolaire, afin de permettre à tous les jeunes d'accéder à un emploi dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

Cette volonté du Gouvernement n'a pas pour objet de stimuler la concurrence entre les formations données dans les lycées d'enseignement professionnel et les connaissances techniques acquises dans l'entreprise. Les barrières qui existaient entre ces types de formation sous statut scolaire ou sous statut de contrat de travail ne sont plus d'actualité.

S'il existe encore quelques réticences, elles doivent être levées en concertation entre l'éducation nationale, les entreprises et les différents partenaires.

Réussir l'apprentissage aujourd'hui, c'est changer l'image vieillotte de cette formation à faible taux de qualification vers laquelle les familles hésitent à orienter leurs enfants. C'est mobiliser tous les moyens pédagogiques et techniques, toutes les capacités de formation existantes, pour donner aux jeunes, en fonction de leur niveau de connaissances, toutes les chances d'acquérir une formation, ce qui devrait apporter un début de réponse au chômage des jeunes et à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs de notre économie.

L'apprentissage souffre trop, comme les enseignements professionnels, d'une image dévalorisée auprès des jeunes et des familles. On ne trouve pas de maçons, pas de peintres, pas de conducteurs d'engins qualifiés, pas suffisamment d'ingénieurs de fabrication ; 15 000 emplois restent vacants faute de candidats dans le seul secteur du bâtiment et des travaux publics. De plus, 10 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification.

Il est donc indispensable, madame le ministre, de sensibiliser tout d'abord les parents, les entreprises publiques et privées, les professeurs de l'éducation nationale, l'ensemble des partenaires sociaux, pour corriger cette inadéquation entre la formation et l'emploi, et donner la formation indispensable à tous les niveaux, ouvriers qualifiés, techniciens, ingénieurs dont notre pays a tant besoin.

Aujourd'hui, environ 230 000 apprentis sont en formation dans les métiers du commerce et de l'artisanat, 10 000 seulement le sont dans le secteur industriel.

Depuis quelques années déjà, le système éducatif s'est clairement engagé dans la voie de la coopération école-entreprise. Mais l'apprentissage ne doit pas être un recours après un échec scolaire, permettant de donner aux jeunes une seconde chance.

Il doit être, dans une conjoncture difficile où le chômage des jeunes est élevé, une voie vers la réussite permettant à partir du CAP, socle de la formation, d'acquérir, niveau après niveau, un titre d'ingénieur. Déjà, 15 p. 100 des apprentis se destinent à des diplômes de niveaux plus élevés que le CAP.

En 1990, dans le secteur des industries métallurgiques et minières, 5 000 jeunes ont été formés par la voie de l'apprentissage ; 3 800 ont obtenu un CAP ou un BEP, 1 000 un baccalauréat professionnel et 200, un brevet de technicien supérieur.

Pour le titre prestigieux d'ingénieur, quatre écoles ou universités proposent l'accession par la voie de l'apprentissage. Deux mille demandes ont déjà été enregistrées par le Conservatoire national des arts et métiers, dont cinq cents candidatures fermes pour seulement cinquante places. Le Centre de formation des ingénieurs par l'apprentissage a enregistré quatre cents candidatures pour seulement vingt-six places disponibles.

Chez Thomson, onze bacheliers ont déjà commencé leur apprentissage au mois de septembre avec pour objectif d'obtenir d'ici à cinq ans leur diplôme d'ingénieur.

Tel est le but du projet de loi qui, s'appuyant sur l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991, signé entre les partenaires sociaux, modifie le code du travail pour mieux prendre en compte la diversité des secteurs professionnels dans l'organisation de la formation professionnelle des jeunes.

Ces dispositions concernent notamment le rôle des branches professionnelles dans la définition des priorités à retenir, en termes de secteurs, de niveaux et d'effectifs formés. Elles renforcent le rôle des comités d'entreprise en matière d'apprentissage et définissent la fonction du tuteur « maître d'apprentissage ». Cette notion de « maître d'apprentissage » devra être précisée dans le code du travail. Les dépenses pour leur formation pourront faire l'objet d'une imputation sur la taxe d'apprentissage ou sur la participation obligatoire des employeurs à la formation continue.

Je pense très sincèrement que ce nouveau titre de « maître d'apprentissage » ne doit pas donner lieu dans l'immédiat à de nouveaux diplômes spécifiques reconnus par l'Etat.

La situation des apprentis sera améliorée par l'annualisation de leur rémunération compte tenu de leur niveau de qualification. Cependant, il faudra assurer, madame le ministre, dans le cadre de mesures réglementaires, aux apprentis-techniciens ou ingénieurs possédant déjà une qualification supérieure une rémunération supérieure à celle d'un apprenti en cours de formation à un niveau inférieur.

Le baccalauréat professionnel doit être reconnu par les employeurs pour son véritable niveau de formation, et doit se traduire dès l'embauche dans la rémunération. Car le succès de l'apprentissage, après la reconnaissance technique, passe également par la reconnaissance financière.

L'utilisation des compétences de l'Etat, des collectivités territoriales, des personnes de droit public ou privé, pour expérimenter durant quatre années l'apprentissage dans le secteur public, doit se faire en étroite collaboration avec les comités techniques paritaires. Cette expérience ne doit pas être l'occasion de donner aux jeunes de fausses raisons d'espérer un emploi stable, dans une période où l'ensemble du service public connaît des gains de productivité considérables.

Des mesures significatives seront également prises pour accroître la capacité et améliorer la qualité d'accueil de l'appareil de formation.

Ainsi, les groupements professionnels ou interprofessionnels pourront conclure des conventions pour créer leur propre centre de formation d'apprentis. Dans ces conditions, un conseil de perfectionnement sera mis en place et permettra de renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la formation d'apprentis correspondant aux réalités locales.

Aujourd'hui, aucun acteur ne peut plus intervenir seul. Il faut éviter le « tout Etat », le « tout région », le « tout partenaires sociaux ». Cependant, le rôle des conseils régionaux en matière de programmation des formations initiales en alternance doit être clairement réaffirmé.

Il conviendrait de favoriser la signature le plus rapidement possible de contrats d'objectifs Etat - régions - branches professionnelles, permettant d'établir un schéma régional de la formation et de l'apprentissage. Néanmoins, les contrats de plan conclus au niveau national devront tout particulièrement tenir compte des jeunes en difficulté et ne pas se limiter seulement aux formations de niveau IV et de niveau supérieur.

Je suis convaincu que les quelques mesures présentées dans le projet de loi seront un premier pas pour développer et valoriser l'apprentissage dans l'intérêt des jeunes et pour les besoins du développement économique de notre pays.

Pourtant, en plus des dispositions fiscales qui doivent être prises dans le cadre de la loi de finances pour 1993 pour inciter les entreprises à investir dans la formation des jeunes, il est indispensable, madame le ministre, de revenir sur le mécanisme de la taxe d'apprentissage.

En effet, en 1990, la collecte de cette taxe représentait 5,9 milliards de francs, dont 950 millions seulement étaient affectés à l'apprentissage. De son côté, l'Etat avait participé à hauteur de près de 3 milliards de francs dans le cadre des crédits d'équipement et de l'inspection pédagogique.

Bien que cette taxe n'ait pas été instituée pour financer exclusivement l'apprentissage mais l'ensemble des premières formations technologiques et professionnelles, il convient de reconnaître que la répartition du produit de cette taxe n'est pas satisfaisante.

La valeur moyenne perçue par élève varie de 477 francs pour un lycée professionnel à 4 324 francs pour un CFA et à 10 319 francs pour certaines écoles privées. Il me paraît donc indispensable que le Gouvernement se saisisse de ce problème afin d'assurer une répartition et plus équitable de la taxe d'apprentissage.

Enfin, bien qu'il reste un long chemin à parcourir pour faire évoluer les mentalités afin que l'apprentissage soit aussi la voie de la réussite, les dispositions du projet de loi qui visent à rendre plus attractive cette formation pour les jeunes, à renforcer la responsabilité des entreprises, à développer le rôle des partenaires sociaux ainsi qu'à expérimenter l'apprentissage dans le secteur public vont dans le bon sens.

En effet, elles renforcent le dialogue social, valorisent le travail manuel, responsabilisent notre jeunesse et permettent d'affronter dans les meilleures conditions la bataille contre le chômage des jeunes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose de suspendre la séance pendant quelques minutes. Nous poursuivrons ensuite la discussion générale jusqu'à l'intervention de M. Jean Royer inclus.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise le mercredi 17 juin 1992 à zéro heure.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Madame le ministre, le projet de loi relatif à l'apprentissage que vous nous proposez est un pas vers le développement de l'apprentissage en qualité et en nombre d'apprentis. Ce n'est cependant pas le pas décisif que j'attendais.

M. Alain Néri, rapporteur. Ah !

M. Jean-Paul Fuchs. Il est vrai que notre retard est considérable. Il est vrai aussi que nombreux sont encore ceux qui n'ont pas compris l'intérêt et l'importance de l'apprentissage pour notre pays.

Certes, les Français sont convaincus du bien-fondé de l'apprentissage. Ils sont quatre sur cinq à le reconnaître. Mais une proportion identique de la population déclare qu'elle n'y enverra jamais ses enfants, tout en sachant que 100 000 jeunes sortent encore aujourd'hui de l'école sans aucune qualification et rejoignent la cohorte des victimes exposées au chômage.

L'accent exagéré mis sur le diplôme conduit de nombreux jeunes à suivre des études auxquelles ils ne sont pas destinés. Plutôt que de retenir le slogan d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat, ne vaut-il pas mieux retenir celui d'amener tous les jeunes à une qualification professionnelle ?

M. Germain Gengenwin. Bien sûr !

M. Jean-Paul Fuchs. Car le slogan de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat équivaut à reléguer l'enseignement professionnel au rang de formation accessoire, réservée à ceux qui auraient été rejetés du système d'enseignement général.

Que cesse le divorce de la société française, et notamment de ses élites, avec les métiers manuels !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin) et M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en France, malgré les tentatives de rénovation, l'apprentissage connaisse une réelle désaffection. Au nombre de 350 000 en 1960, les jeunes apprentis ne sont plus que 250 000.

Quelles sont donc les raisons qui empêchent le développement de l'apprentissage dans notre pays malgré les besoins immenses en main-d'œuvre qualifiée ? Pourquoi d'autres pays font-ils mieux que nous ?

La comparaison avec la situation de l'apprentissage en Allemagne est édifiante, même si le système n'est pas transposable tel quel et même si une légère désaffection pour les métiers industriels y est enregistrée depuis un an. Les entreprises allemandes emploient 1,8 million d'apprentis, soit sept fois plus qu'en France, et il y a en Allemagne six fois moins de jeunes chômeurs que dans notre pays.

Pourquoi cette réussite ? Parce que le dispositif repose sur une implication totale des entreprises ! C'est dans l'entreprise que se déroule la formation, grâce à un dispositif sophistiqué et coûteux. Les jeunes ne suivent des cours théoriques qu'un ou deux jours par semaine, selon les régions. Bosch, par exemple, a construit un bâtiment spécialement réservé à la formation des apprentis. Ceux-ci ne sont associés à la vie de l'entreprise qu'à la deuxième année et à la production même qu'à la troisième année. Quelque 500 000 entreprises allemandes sont engagées dans la formation d'apprentis.

S'il y a réussite, c'est parce que l'entreprise investit beaucoup : en moyenne, 120 000 francs par apprenti, sans aide du Gouvernement ou de la région. C'est parce que l'apprentissage s'inscrit dans la logique de la formation - l'apprenti sait qu'il peut devenir contremaître, ingénieur ou même directeur. C'est parce que la formation dure de trois ans à quatre ans et demi, alors qu'elle n'est en France que de deux ans. C'est parce que le niveau des apprentis est élevé - le tiers des bacheliers s'orientent vers l'apprentissage.

M. Germain Gengenwin. Voilà !

M. Jean-Paul Fuchs. C'est parce que le niveau des formateurs est très bon. Dans les entreprises, les formateurs sont des maîtres d'apprentissage dont les compétences professionnelles et pédagogiques sont consacrées par un diplôme spécifique. Et ce sont 700 000 personnes compétentes qui ont au moins le brevet de maîtrise.

Mme Marie Jacq. On dit toujours ce qui va mieux ailleurs, jamais ce qui est mieux chez nous !

M. Jean-Paul Fuchs. En Alsace aussi, le système se distingue par un nombre plus élevé de diplômés, par un effectif d'apprentis presque deux fois plus important que celui de la moyenne nationale. La proportion d'apprentis ayant un niveau supérieur ou égal à la troisième est de plus de 40 p. 100, contre 28 p. 100 au niveau national. C'est que ce qui est resté du droit local donne un rôle prépondérant au monde des entreprises en matière d'apprentissage. Les chambres consulaires disposent de prérogatives en matière d'agrément des maîtres d'apprentissage, en matière d'instruction des contrats d'apprentissage, de suivi et de contrôle de la formation en entreprise.

Peut-on s'inspirer dans notre pays, au moins pour partie, du système allemand ou alsacien ?

Le développement de l'apprentissage dans notre pays suppose de vaincre de nombreux obstacles. Je ferai, à cet égard, plusieurs remarques.

Première remarque : il faut redresser l'image de marque. Il ne suffit pas de vanter les mérites de l'apprentissage par la publicité. Pour être crédible, l'apprentissage doit bénéficier d'un bon environnement, doit motiver le jeune à la recherche d'une qualification et d'une situation stable, doit attirer d'excellents élèves en quête de promotion. L'apprentissage ne doit pas être réservé à ceux qui ont échoué dans le système scolaire. L'image de l'apprentissage est encore trop collée à celle d'échec. En France aussi, de nombreux bacheliers devraient s'inscrire dans une logique performante de promotion.

Deuxième remarque : il convient de mieux définir l'information et l'orientation. Information pour l'entreprise : combien de chefs d'entreprise ne se reconnaissent plus dans le labyrinthe des dénominations ? Information du corps enseignant, et, pour certains, changement de mentalité, pour que les enseignants favorisent l'orientation de bons élèves motivés vers l'apprentissage dans l'artisanat et dans l'entreprise. Information des jeunes et de leurs familles, pour mieux les motiver, mais aussi pour leur permettre de trouver plus facilement le métier de leur choix. Enfin, il importe de simplifier les démarches nécessaires pour entrer en apprentissage.

Troisième remarque : il est indispensable de « valoriser » l'apprenti par une amélioration de la rémunération - c'est ce que vous nous proposez dans ce texte, madame le ministre - et par le respect de sa dignité.

Quatrième remarque, qui me semble fondamentale : la formation des maîtres d'apprentissage est un point sur lequel on n'insiste pas assez dans notre pays. Seuls les maîtres d'apprentissage aux compétences professionnelles et pédagogiques incontestées, consacrées par un diplôme, devraient pouvoir former les jeunes, leur transmettre ainsi un savoir-faire de très grande qualité. Des maîtres d'apprentissage respectés, qui présentent une image attractive ! Il ne suffit pas de dire, comme cela figure dans le texte, que la formation des maîtres d'apprentissage est favorisée en rendant imputable sur la taxe d'apprentissage ou la participation des employeurs à la formation professionnelle continue les dépenses engagées par les entreprises dans ce domaine pour rendre ses lettres de noblesse à l'apprentissage. La qualité de celui-ci dépend en premier lieu du bon niveau des formateurs.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Cinquième remarque : le développement de l'apprentissage dépend aussi des moyens que l'on y consacre. La formation de 200 000 apprentis supplémentaires a été estimée à 16 milliards de francs, alors que le produit de la taxe d'apprentissage perçue en 1989 n'était que de 5,7 milliards. Et tous de reconnaître que le financement complexe à travers la taxe d'apprentissage ne facilite pas le développement de ce dernier. Quel sera l'investissement supplémentaire de la part de l'Etat ? Quel sera le montant du crédit d'impôt consenti par les finances ? La crédibilité de votre texte dépend de votre réponse à cette question.

Sixième remarque : je crois à la décentralisation, à la responsabilisation. Selon moi, l'apprentissage ne peut être que régional et partenarial, parce que l'espace régional permet de mieux connaître les besoins de qualification des entreprises, mais également de mieux connaître l'état culturel de nos jeunes. D'où l'importance de contractualiser, de mettre sur pied des contrats d'objectifs par branche, entre les branches et les régions. Le socle du niveau V est fondamental, car il ne pourra y avoir d'élévation du niveau d'apprentissage si l'on ne commence pas par structurer et renforcer le niveau V. C'est ce qui explique l'intérêt tout particulier que portent les régions à l'apprentissage, non seulement artisanal, mais également agricole, commercial et industriel. Votre proposition de contrats d'objectifs pluriannuels avec les régions me semble être un premier pas dans cette direction.

Il faut que cesse aussi le combat, qui a tant nui à notre pays, entre l'école et l'entreprise. Que l'on comprenne que la voie scolaire et la voie d'apprentissage par l'entreprise sont complémentaires, chacune avec sa pédagogie propre, et qu'on le reconnaisse par la loi.

L'alternance sous statut scolaire, ouverte aux sections qui mènent au CAP, au BTS ou au bac professionnel, permet de donner des formations de valeur. Mais l'apprentissage organisé par les entreprises et les chambres consulaires peut également donner de remarquables résultats et permet de parvenir à des niveaux supérieurs.

Que cesse donc cette guerre de religion surannée et que l'on mette en premier lieu l'intérêt de notre pays.

Madame le ministre, la rénovation de l'apprentissage doit donc s'appuyer sur une plus grande implication des entreprises, sur une information sur les métiers et les formations qui y conduisent, sur une association des régions et des branches pour la détermination des besoins, sur la formation des maîtres d'apprentissage aux qualités pédagogiques et professionnelles incontestées, sur des moyens accrus consacrés à l'apprentissage.

Notre pays a besoin d'ouvriers, d'artisans, de cadres de qualité. L'apprentissage est un des moyens de formation et par là même une formule d'avenir. Il permet de faire progresser le savoir, le savoir-faire, dans une logique d'innovation, et de déboucher sur une véritable compétence.

Le développement de l'apprentissage est important pour notre pays. C'est pourquoi nous tenons tant à son développement.

Madame le ministre, votre volonté d'aller dans ce sens est grande, les obstacles nombreux, l'engagement de certains partenaires tiède. Malgré votre volonté d'aboutir, je ne suis pas sûr que le texte que vous nous présentez donne le dynamisme nécessaire à un grand essor de l'apprentissage. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le constat est évident : l'apprentissage est très souvent associé à l'échec scolaire, social et professionnel, et cette image négative est dramatique. La primauté donnée à l'enseignement général sur l'enseignement à finalité directement professionnelle se traduit par l'inadaptation de la formation des jeunes et par un chômage particulièrement important en France chez les jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Le texte que vous nous proposez présente certes quelques modifications législatives ou réglementaires ponctuelles, mais l'apprentissage avait besoin, pour devenir une voie de formation synonyme de professionnalisme et de qualité, d'une réponse plus globale d'une autre dimension.

Après de tapageux effets d'annonce sur cette réforme, nous attendions des pas décisifs permettant d'intégrer la formation par l'apprentissage dans le système éducatif général ; d'associer plus étroitement qu'actuellement les professions à la gestion de l'apprentissage, en les impliquant par exemple dès le collège à une information donnée aux jeunes sur les métiers ; de diversifier et d'adapter le système de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux besoins et aux attentes des jeunes et des entreprises ; de réunir les conditions pédagogiques, administratives mais aussi financières, sans lesquelles le développement d'enseignement professionnel initial en alternance par l'apprentissage de qualité restera impossible ; enfin, de permettre aux jeunes qui le souhaitent de choisir leur voie professionnelle le plus tôt possible.

Votre projet ne me semble pas faire ces pas décisifs.

A partir de votre texte, je me bornerai donc à quelques vœux et propositions.

Il semble nécessaire et opportun de compléter l'article 2 du projet de loi en intégrant, parmi les domaines pouvant faire l'objet d'une convention entre un centre de formation d'apprentis et un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, les conventions d'aide au choix professionnel et la présentation des procédures d'orientation propres à l'apprentissage.

Ainsi, nous ferons de l'apprentissage un système de formation à part entière, reconnu comme tel et non plus, comme c'est encore trop souvent le cas, un système de formation entièrement à part.

Il serait, me semble-t-il, souhaitable de retenir la proposition des partenaires sociaux sur la responsabilité des organisations professionnelles dans la conduite de l'apprentissage, notamment pour conclure les contrats d'objectifs.

Sur les dispositions de l'article 8 concernant l'élargissement des exonérations de la taxe d'apprentissage, si le projet était adopté en l'état, les dépenses exposées pour les entreprises pour la formation pédagogique des personnes directement responsables de la formation des apprentis viendraient s'ajouter à la longue liste des dépenses ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le projet de loi ne prévoit pas de ressources nouvelles pour le financement de l'apprentissage. Il ne semble donc pas opportun de compléter la liste des exonérations. La fraction de la taxe d'apprentissage affectée au fonctionnement des centres de formation d'apprentis serait à nouveau amputée.

Enfin, s'il est souhaitable que l'apprentissage s'ouvre à la grande entreprise, il n'est pas inutile de rappeler que beaucoup de vocations d'artisans sont le fruit de cette formation, et il serait dangereux, faute d'une véritable prise en compte des revendications de ce secteur, d'assister à court terme à une destruction de l'apprentissage des métiers et de l'artisanat.

Une égalité de traitement entre grandes et petites entreprises paraît souhaitable. Les grandes entreprises peuvent s'exonérer de 25 000 francs par an et par apprenti, alors que les entreprises artisanales ne peuvent obtenir que 3 000 francs à titre de compensation.

L'augmentation immédiate de la rémunération des apprentis sans compensation financière concomitante pose des problèmes pour les entreprises artisanales, puisque l'institution d'un crédit d'impôt apprentissage doit être renvoyée à la loi de finances pour 1993, si l'on se réfère à vos propos, monsieur le rapporteur.

Enfin, il serait nécessaire que soient effectivement appliquées les dispositions confiant aux chambres de métiers, en liaison avec les organisations professionnelles, l'agrément et le suivi des maîtres d'apprentissage, la formation et l'animation des maîtres et la généralisation des centres d'aide à la décision, pour une bonne orientation des jeunes, et l'élaboration d'un véritable cursus de formation professionnelle. Bref, toute une série de mesures pour faire de l'artisanat une filière de l'excellence.

Pour terminer, je ferai un constat : les régions sont pratiquement absentes de votre texte et j'ai l'impression que nous assistons en la matière à une recentralisation sournoise. *(Applaudissements sur les bancs Les groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il existe dans notre pays un consensus sur la nécessité de donner aux jeunes une formation générale suffisante pour les aider à comprendre le monde et à acquérir un emploi ultérieurement. Faire que 80 p. 100 d'une classe d'âge accèdent dans quelques années au niveau du baccalauréat est un défi gigantesque et quelque peu irréaliste, il faut le dire. Il est en tout cas inutile s'il se traduit par un abaissement général du niveau des formations, et on ferait mieux, comme l'a rappelé notre collègue Fuchs, de parler d'un objectif de 100 p. 100 de jeunes qualifiés.

M. Jean-Pierre Luppi. C'est ce que nous disons depuis deux ans !

M. Bruno Bourg-Broc. Toujours est-il que, si on veut relever le défi, on aura besoin de toutes les filières et de tous les moyens de formation, donc d'une formation générale suffisante pour tous les jeunes, mais aussi d'une vraie qualification professionnelle qui suppose une expérience de l'entreprise.

Combien de jeunes se sont vu refuser un emploi parce qu'à diplôme égal on leur préférerait quelqu'un qui avait déjà travaillé ? S'il y a un service à rendre aux jeunes de ce pays, c'est bien de leur assurer une formation générale solide et en même temps une qualification professionnelle attestée.

Cela doit se faire par les établissements scolaires, bien sûr, d'autant que les lycées professionnels et les lycées techniques ne sont pas si coupés des réalités professionnelles qu'on le dit trop souvent.

M. Alain Néri, rapporteur. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Les partenaires sociaux sont associés à leur évolution et à la définition des diplômes, tandis que les enseignants sont souvent issus des entreprises ou les ont fréquentés pendant plusieurs années.

Depuis quelques années, à la suite notamment des mesures prises par M. Beullac, qui avaient été si décriées à l'époque, à la fin des années 1970, ces lycées ont signé un grand nombre de conventions de jumelage.

Mais cette élévation du niveau doit aussi se faire par la voie de la formation en alternance, dont l'apprentissage est la forme la plus ancienne et la plus accomplie.

La cohérence de notre système de formation, y compris pour la formation en alternance, gagnerait à être renforcée par des mesures complémentaires propres à l'éducation nationale, à commencer par les procédures d'orientation, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue Jean Ueberschlag. Le bilan individuel et l'entretien personnel devraient être systématiquement pratiqués à toutes les étapes décisives de l'orientation. Chaque jeune doit disposer d'informations solides sur les filières de formation et sur les perspectives d'emplois qu'elles ouvrent. Efforçons-nous de passer d'une orientation par l'échec à une orientation positive. Education nationale et apprentissage peuvent agir de concert. La coordination entre les deux secteurs doit commencer à l'échelon gouvernemental, mais elle doit se poursuivre sur le terrain.

En liaison étroite avec l'éducation nationale et dans le respect des compétences respectives de l'une et des autres, les professions et les chambres consulaires devraient pouvoir participer plus activement, plus directement et de façon régulière à l'information des jeunes. Pour cela, un dispositif inspiré des centres d'information et d'orientation et associant de façon permanente et organisée les régions, les professionnels et les enseignants devrait être mis en place.

Cette modification du système d'information, et donc d'orientation, des jeunes est fondamentale. Tels qu'ils ont été recrutés et formés d'une part, compte tenu de la place somme toute assez marginale qui leur est faite dans les collèges d'autre part, du fait de leur médiocre intégration dans le monde de l'entreprise enfin, les conseillers d'orientation ne peuvent donner aux jeunes l'information complète, objective et de qualité dont ils ont besoin. Et ce n'est pas les attaquer que de constater une réalité dont ils sont les premières victimes.

Avant même d'être formés, les jeunes ont besoin d'être largement et précisément informés sur les métiers qu'ils pourraient choisir. C'est pourquoi une réforme profonde des actuels CIO ne devrait pas être exclue, comme l'a montré récemment M. Edouard Balladur. Son principe et ses modalités devraient bien sûr être largement discutés par toutes les parties concernées, car, s'il est un domaine dans lequel la notion de partenariat doit être développée, c'est bien dans celui de la formation.

L'apprentissage ne peut réussir sans information, mais se pose aussi un problème de psychologie sociale. L'opinion a souvent retenu que l'apprentissage c'est pour les enfants des autres, qu'il est une forme d'échec. Il n'est pas si loin le temps - c'était en 1977 - où le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, Jacques Legendre, faisait adopter par le Parlement l'introduction dans le code du travail du premier statut de l'apprenti, qui n'existait pas jusqu'alors. A cette époque, certains enseignants et la CGT présentaient l'apprentissage comme une survivance du passé...

M. Jean-Pierre Philibert. Ils n'ont pas changé !

M. Bruno Bourg-Broc. ... et les parlementaires socialistes faisaient chorus.

M. Jean Uberschlag. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, mes chers collègues, vous avez quelque peu évolué, du moins en parole. (*Protestation sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Philibert. Pas tous !

M. Jean-Pierre Luppi. Vous, vous n'avez pas changé du tout !

M. Michel Berson. Les conditions de l'apprentissage ont changé !

M. Bruno Bourg-Broc. L'apprentissage est une formule intéressante car il donne à l'apprenti un contrat de travail. C'est aussi un véritable instrument d'insertion professionnelle pour beaucoup de jeunes qui a précipité d'aller de la pratique à la théorie, et non l'inverse.

M. Alain Néri, rapporteur. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est, enfin, une formule très souple, qui peut s'employer à différents niveaux de qualification...

M. Alain Néri, rapporteur. Dont aucun ne doit être négligé !

M. Bruno Bourg-Broc. ... de l'ouvrier professionnel jusqu'à l'ingénieur, grâce notamment à la loi qu'a fait adopter Philippe Séguin en 1987.

L'enseignement en alternance constitue une nouvelle pédagogie qui « provoque » à un double titre ; par sa conception pédagogique, qui irrigue la totalité de la hiérarchie éducative ; par sa démarche opposée à l'enseignement des certitudes.

Ainsi, sa conception pédagogique est innovante à tous les niveaux : le temps d'enseignement n'est plus continu ; elle associe enseignants et tuteurs ; elle révolutionne la géographie de l'éducation. Elle met, de plus, les jeunes à l'école de l'humilité et leur apprend la relativité.

Comme le rappelait Christian Vulliez, lors d'un colloque sur l'alternance en novembre dernier, on pourrait la définir en la rapprochant d'un proverbe chinois : « J'entends et j'oublie, je crois et je me souviens ; je fais et j'apprends. »

Cette alternance est en tout cas un état d'esprit qui va à contre-courant des traditions éducatives de notre pays.

Incontestablement, votre projet, madame le ministre, en reconnaissant sa légitimité et son intérêt à l'alternance, va dans le bon sens. A cet égard, il dément, je le crois et l'es-

père en tout cas, les propos calamiteux tenus récemment par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique sur l'apprentissage. Au demeurant, il eût été habile, utile et hautement symbolique que ce projet de loi fût présenté conjointement par vous et par M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Philibert. Tout à fait.

M. Bruno Bourg-Broc. Encore une fois, il est stérile et même dangereux d'opposer deux types de formation qui se complètent et qui sont différents. Chacun a sa place, et différemment.

Mais ce projet comporte de nombreuses insuffisances.

Comme le souligne aujourd'hui le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers, M. Jean Paquet : « En fin de compte, l'essentiel du texte revient seulement à aggraver les obligations et les charges des entreprises. »

C'est vrai en partie. En effet, où est le volet financier de vos propositions ? On ignore tout de votre crédit d'impôt apprentissage. Il faudra attendre la prochaine loi de finances.

Que proposez-vous pour renforcer les moyens dont disposent les CFA ? Alors qu'on pourrait, comme nous le faisons en Champagne-Ardenne, mettre en place, sur la base d'un contrat d'objectif, une dotation globale intégrant le renforcement des moyens pédagogiques.

Que proposez-vous vraiment pour mieux former les formateurs ?

Que proposez-vous enfin pour réellement décentraliser la formation et la confier au seul échelon qui vaille en ce domaine : la région ? Or la région semble être la grande absente de ce projet de loi.

M. Jean Uberschlag. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. L'essai de décentralisation qui a été mené depuis dix ans a montré la nécessité de donner à chaque échelon la possibilité de décider de son avenir. Il a aussi montré les limites de la transmission du pouvoir au niveau local. Pour que les chercheurs d'emplois soient bien orientés - car c'est de leur intérêt que nous devons nous préoccuper -, il faut arriver à un « guichet unique », non seulement pour le financement mais aussi pour la formation. Actuellement, les financements croisés se multiplient et le monde de la formation est trop complexe.

Il est nécessaire que les financements soient décentralisés et les compétences de chacun clarifiées. Il sera alors possible de réagir au niveau où les emplois se créent.

Il convient de rappeler enfin qu'un développement significatif - ce que nous souhaitons - d'un apprentissage de qualité suppose, bien sûr, que soit rempli le préalable d'un niveau de croissance économique suffisant. Mais, on ne le dira jamais assez, la réussite de l'action économique de notre pays et l'amélioration de la situation de l'emploi dépendent largement de notre système éducatif.

Nous sommes de plus en plus nombreux à penser que les compétences et les responsabilités en matière éducative doivent être partagées dans le cadre d'une plus large décentralisation. Une vraie réforme de l'apprentissage pouvait sans doute le permettre : dommage de l'avoir manquée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Avec ce projet de loi, le dossier de l'apprentissage entre dans une nouvelle phase, celle de la modernisation et du développement d'une filière trop longtemps considérée comme celle de la relégation pour les jeunes en situation d'échec scolaire.

Mme le ministre l'a dit dans son intervention tout à l'heure, ce texte est l'aboutissement d'un travail jalonné par quatre phases importantes :

Le conseil des ministres du 25 septembre 1991, qui a marqué le lancement de la concertation avec l'ensemble des partenaires sur la relance de l'apprentissage et le développement de l'alternance sous statut scolaire ;

L'avenant du 8 janvier 1992 à l'accord interprofessionnel conclu avec les partenaires sociaux sur le développement de l'apprentissage ;

La table ronde des 3 et 4 février 1992 entre l'Etat, les régions, les organisations patronales, les syndicats, les principales branches professionnelles et les chambres consulaires ;

Le conseil des ministres du 26 février 1992, au cours duquel a été présenté le plan de développement de l'apprentissage et de l'alternance sous statut scolaire.

Ce projet s'inscrit donc bien dans un ensemble de mesures prises par le Gouvernement en faveur de toutes les formations en alternance. Il irradie une réelle prise en compte du rôle de l'alternance et affirme la volonté de revaloriser l'image de l'apprentissage, dont il vise à encourager le renouveau. Il présente l'avantage de proposer des mesures incitatives en faveur des jeunes, d'une part, dont les rémunérations seront harmonisées avec celles des bénéficiaires des contrats de qualification, et des entreprises, d'autre part : leur responsabilité sera renforcée et de nouveaux avantages leur seront offerts pour la formation des maîtres d'apprentissage, notamment.

Ces propositions revêtent un caractère particulièrement important dans le contexte actuel. En effet, près de la moitié des jeunes quittent la formation initiale sans avoir bénéficié d'une qualification professionnelle après leur formation générale. L'enjeu principal réside donc dans l'encouragement donné aux jeunes à s'orienter de façon positive vers une formation initiale par alternance, sous forme de contrat de travail ou sous statut scolaire. Dans les deux cas, entreprise et école doivent s'associer pour que les jeunes s'intègrent le mieux possible dans le monde du travail.

Développer l'apprentissage c'est, en somme, lutter contre l'échec scolaire et faciliter l'accession au marché de l'emploi.

Jc souhaiterais revenir sur quelques points qu'il me paraît essentiel de réaffirmer.

En premier lieu, parallèlement aux mesures en faveur du développement de l'alternance, il faudrait établir un bilan, après cinq ans de pratique, afin de connaître la proportion des emplois stables occupés par les jeunes qui sont passés par le système de l'apprentissage.

Selon Mme le ministre, les jeunes apprentis trouvent rapidement du travail. Une étude portant sur une période de cinq ans d'activité me paraît cependant plus significative ! Dans certaines branches professionnelles, il semble en effet que le pourcentage de jeunes formés, qui restent à long terme dans la profession, est relativement faible.

Afin d'illustrer cette remarque, je prendrai l'exemple des « métiers de bouche ». La situation actuelle met en évidence un certain nombre de problèmes. La formation en apprentissage se fait souvent dans des conditions difficiles. Le jeune - malheureusement - est utilisé, voire exploité, car il représente une main-d'œuvre à bon marché. Le pourcentage de ceux qui restent dans la profession au-delà de cinq ans est bas, car les conditions de travail sont difficiles et les rémunérations beaucoup trop faibles. Que vont-ils alors devenir ? Vers quel métier vont-ils se réorienter ?

Ce constat nécessite une réflexion et éclaire l'importance qu'il y a à ne pas négliger la formation de base qui doit être dispensée. Plus le jeune aura acquis une formation générale étendue, mieux il s'adaptera et pourra se réorienter en cas d'abandon de la branche qu'il avait choisie initialement.

M. Alain Néri, rapporteur. C'est très juste !

M. Jean-Pierre Luppi. Ne perdons pas de vue que l'apprentissage c'est l'acquisition d'un métier, mais aussi d'une formation générale de base !

En deuxième lieu, il faut revaloriser l'image de l'apprentissage, mais non pas au détriment des formations de niveau V, comme le BEP, le CAP. Il est donc important que, dans le cadre des contrats Etat-régions, l'effort porte sur les jeunes les moins qualifiés. Ainsi sera évitée une dérive de l'apprentissage qui serait orientée vers des niveaux élevés tels que la formation des ingénieurs et des techniciens.

Bref, l'apprentissage doit être centré sur les formations de niveau V. Pour tous les jeunes qui sortent du système scolaire initial sans aucune qualification, il doit être une chance.

Or l'accent est plus facilement mis sur les contrats d'apprentissage de haut niveau. Les entreprises qui sont génératrices d'emplois doivent prendre conscience que la formation est un investissement à long terme : même s'il est plus aisé de former des ingénieurs ou des techniciens qui ont déjà une culture de base étendue, il est indispensable de former des ouvriers qualifiés et de veiller à la bonne insertion professionnelle des « niveau V », qui constituent le gros de la troupe.

M. Jean Uberschlag. Mais pourquoi le Gouvernement supprime-t-il les classes préparatoires à l'apprentissage ?

M. Jean-Pierre Luppi. Je ne peux pas vous répondre en l'espace de deux minutes. D'ailleurs, ce que vous dites n'est pas tout à fait vrai, c'est plus compliqué que ça !

Cet impératif ne devra pas être oublié dans les contrats qui seront passés avec les branches professionnelles.

Un des éléments fondamentaux de la rénovation pédagogique de l'apprentissage a un grand intérêt. Il consiste à moduler la durée du contrat en fonction du niveau initial de connaissance de chaque apprenti, ce qui individualise la formation.

Plus largement, je souhaite rappeler l'importance de la liaison qui doit exister entre le système scolaire et l'entreprise. La rénovation de l'apprentissage doit, certes, offrir aux jeunes une qualification professionnelle. Mais il faut également développer un système de passerelles qui permette à ceux qui le souhaitent de réintégrer le système scolaire d'enseignement général.

En effet, certains jeunes qui se dirigent vers la formation en apprentissage après le collège acquièrent ainsi une plus grande maturité au cours de leur formation d'apprenti, et ils éprouvent ensuite le besoin de poursuivre leurs études vers un baccalauréat professionnel, par exemple.

Ce texte nous propose une meilleure prise en compte des parcours individuels. Il importe que cette avancée favorise l'ouverture du système scolaire vers des formations en alternance.

Je terminerai sur deux remarques relatives à la formation des maîtres d'apprentissage, d'une part, et l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public, d'autre part.

En ce qui concerne le rôle des tuteurs, le bilan n'est pas très bon. Dans les entreprises, l'accompagnement des jeunes durant leur formation est encore beaucoup trop négligé. Le tuteur, qui devrait être la clé de voûte du système, est mal préparé, voire inexistant. Dans près de la moitié des cas, si le poste de maître d'apprentissage existe, son rôle est mal organisé, alors qu'il doit être le lien entre deux logiques, celle de la formation et celle de la production propre à l'entreprise. Il faut donc réfléchir sur le rôle et la mission du tuteur. Il doit être celui qui, dans l'entreprise, suit le jeune, le guide et lui distribue les tâches à réaliser. Il doit donc consacrer du temps à son rôle de formateur. Le système éducatif, qui a en charge la formation, doit également, par l'intermédiaire de ce que l'on pourrait appeler un « chef de projet », être en contact avec le tuteur, dans un esprit de véritable partenariat.

Les mesures concernant la formation des maîtres d'apprentissage et le renforcement du rôle des comités d'entreprise devraient également améliorer la situation si elles sont accompagnées d'une réflexion générale sur le rôle du maître d'apprentissage.

L'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public apparaît comme une initiative très intéressante. Au moment où celui-ci se développe dans de nouveaux secteurs, il doit s'implanter également dans le secteur public. Aujourd'hui, une entreprise sur dix est impliquée dans la formation des jeunes. Le secteur privé ne peut donc à lui seul répondre à tous les besoins de qualification.

Le secteur public représente une capacité de formation non négligeable. L'ensemble des collectivités publiques constituent ainsi un fort potentiel et les compétences d'encadrement de leurs agents pourront être mises à profit.

De plus, le secteur public est composé de bon nombre de professions nécessitant un contact et une écoute des usagers ainsi qu'une aptitude à la communication. Pour acquérir ces connaissances, l'apprentissage est sans aucun doute la formation la mieux adaptée car elle place le jeune sur le terrain, en situation réelle. Ainsi en est-il des métiers sanitaires et sociaux. C'est en ce sens que ce type de formation sera bénéfique, car il permettra de cerner la globalité et la complexité de ces métiers.

Le projet va dans le sens d'une amélioration et d'une modernisation du système actuel, avec pour objectif la reconnaissance par tous de l'apprentissage au même titre que la formation initiale générale. Le développement de l'apprentissage doit également constituer un frein au chômage des jeunes.

Cependant, je tiens à rappeler qu'il faut garder en mémoire que la formation d'un jeune doit prendre en compte l'individu dans sa globalité. L'apprentissage d'un métier n'est pas

suffisant, il faut dispenser parallèlement un enseignement général qui sera utile tout au long de la vie. Les centres de formation, les entreprises ne doivent pas l'oublier.

L'exemple allemand est souvent cité - et aujourd'hui encore dans ce débat. Et pourtant, certains de nos voisins tournent leur regard vers le système français, lequel offre à chacun une culture générale de base qui s'avère indispensable.

C'est pourquoi, dans la perspective de l'union européenne qui accroîtra la mobilité professionnelle, je milite pour l'apprentissage d'une deuxième langue, y compris pour les jeunes qui suivent une formation en alternance.

Ce texte va dans le bon sens, car il propose un nouveau regard sur l'apprentissage. C'est la raison pour laquelle nous espérons qu'il sera adopté à une large majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Madame le ministre, mes chers collègues, il était vraiment grand temps que l'événement nous conduise à redresser en France l'image et l'efficacité de l'apprentissage. Ce soir, je voudrais non pas m'attacher longuement à décrire ses défauts, qui ont été amplement analysés par le rapporteur et les différents orateurs, mais insister sur les remèdes à apporter grâce à la loi, certes, mais aussi grâce à des expériences qui pourraient en compléter l'effet.

La première orientation consiste à rassembler tous les partenaires, en vue d'un effort de synthèse au service de la formation de nos jeunes.

Je pense d'abord aux familles. Les parents ne sont pas représentés dans les conseils de perfectionnement des centres de formation d'apprentis. De la même manière qu'ils donnent leur avis dans les conseils de classe qui orientent les jeunes en fin d'année scolaire, ils devraient pouvoir le faire en ce domaine.

Vous avez besoin de vous appuyer sur un deuxième partenaire, les chambres de métiers. Pourquoi ? C'est que si vous entendez tenir les promesses contenues dans le préambule de la future loi, seules ces chambres pourront vous mettre en rapport avec les situations réelles et réaliser des simulations. N'oublions pas que 80 p. 100 des entreprises artisanales participent à l'apprentissage. Elles contribuent à son financement. Vous prévoyez l'augmentation du traitement des apprentis, l'augmentation des fonds destinés à accroître la qualité des formateurs. Pour que l'effort financier de l'Etat soit à la mesure de votre ambition, il faut donc consulter les chambres de métiers, avant d'arrêter le projet de loi de finances !

Regardez l'effort de l'Allemagne. En 1989, il s'est chiffré à 109 milliards de francs, dont 78 milliards apportés par les entreprises en faveur de 1 600 000 apprentis qui auront donc touché chacun 68 000 francs. Le résultat est un système de formation par l'apprentissage qui est performant.

En France, nous pouvons calculer que, pour les petites entreprises, la somme correspondante est d'environ 38 000 francs et, pour les grandes, qui sont minoritaires, mais qui font un gros effort, de 42 000 à 70 000 francs.

Les chambres de métiers connaissent le régime fiscal des artisans - 60 p. 100 d'entre eux sont au forfait. Elles peuvent déterminer, avec vous et le ministre des finances, le meilleur crédit d'impôt à inscrire dans la loi de finances.

Troisième partenaire : les collectivités territoriales et locales. Les collectivités territoriales d'abord. Vous le savez, ce sont les régions qui sont chargées de gérer l'apprentissage dans les quelque 633 centres de formation répartis dans toute la France. Le fonds est normalisé à dix francs de l'heure, en moyenne. C'est notoirement insuffisant. Si l'on veut des CFA performants, il faut qu'ils bénéficient de contrats plus avantageux. En contrepartie, chaque contrat serait global et inclurait un projet de formation étudié à fond, en liaison avec les demandes des entreprises. Ainsi se dégagerait une continuité entre le Plan, les contrats de plan Etat-région et les projets de ces centres.

J'en viens aux collectivités locales, ce qui me servira de transition avec l'expérience que je tente dans ma ville.

Au fond, il y a une vieille querelle à régler dans ce pays, c'est celle de l'école et de l'entreprise.

Quand, en 1973, j'avais exposé, à cette même tribune, le projet de loi sur le commerce et l'artisanat, j'avais démontré qu'il fallait rendre obligatoire l'alternance dans les formes où

la pratiquent tous les pays industrialisés du monde ; qu'il fallait supprimer la défiance que l'on pouvait avoir à propos de la nature capitaliste de l'entreprise et faire disparaître également la défiance des entrepreneurs à l'encontre de l'enseignement général. J'avais démontré aussi que l'enseignement technique devait toujours être sous-tendu par un enseignement général, que ce dernier permettait les variations dans les carrières des ouvriers, des employés et des cadres et qu'il devait imprégner la culture professionnelle. Bien entendu, ce propos ne trahissait en rien un quelconque mépris pour le travail manuel. Je me rappelle avoir employé la formule suivante : l'analyse d'une serrure vaut bien celle d'une phrase latine. (*Sourires.*)

Je propose deux séries de mesures pour intéresser en profondeur les jeunes à l'apprentissage. La première, c'est de les inciter le plus tôt possible à faire des stages en entreprise. C'est ce que font, à partir de douze ans, les élèves anglais des *comprehensive schools*. Ils suivent non pas des stages de production, mais des stages de sensibilisation et d'information, pour s'orienter. Pour les jeunes Allemands, c'est le même âge : onze ou douze ans. En Autriche, à quinze ou seize ans, au cours de leur dernière année de scolarité obligatoire, les élèves font uniquement des stages pratiques. C'est l'année technique autrichienne. Le fossé est extrêmement intéressant à étudier. Chez nous, il faudrait à nouveau faire commencer l'apprentissage à seize ans.

A Tours, j'ai proposé au CFA que j'ai fait installer il y a vingt-cinq ans et qui compte 1 000 apprentis, de nouer un accord avec l'éducation nationale en vue de mener à bien l'expérience suivante. A leur quinzième année, certains élèves, qui entrent en troisième pour y terminer leur scolarité, ne goûtent absolument pas les connaissances abstraites, et ne sont pas motivés, bien entendu, pour des études purement intellectuelles. Ceux-là, faisons-les entrer dans le CFA pour y suivre leur scolarité de troisième. Et pour que l'éducation nationale ne soit pas dessaisie de l'enseignement général, les maîtres de collège viendraient assurer cet enseignement aux apprentis à l'intérieur du CFA, en complément de l'enseignement technique et technologique dispensé par les maîtres de CFA. Ce serait exactement l'inverse de ce qui se passait voilà plusieurs décennies quand les maîtres d'école, dont je faisais partie, enseignaient aux jeunes apprentis, dans nos classes, par un accord direct avec la chambre des métiers, le français, le calcul et des rudiments de sciences qui permettaient de sous-tendre l'enseignement pratique par l'enseignement général.

Cette coresponsabilité dans la fin de la scolarité par l'enseignement des professeurs de collège à l'intérieur des CFA serait une première garantie pour l'éducation nationale. La seconde tiendrait à l'établissement d'une convention d'apprentissage complétant le contrat d'apprentissage et indiquant les grandes lignes des connaissances concrètes à acquérir : savoir rédiger une lettre, un devis descriptif, un devis estimatif, calculer un prix de revient et un bénéfice, tout ce qui composait les programmes de nos classes pratiques où il y a vingt ans et qui pourrait très bien être repris aujourd'hui au-delà de la réforme de la loi du 16 juillet 1971.

Les deux parties, CFA et éducation nationale, ainsi placées en équilibre, en coresponsabilité, pourraient accepter cette formule dès l'âge de quinze ans.

Je puis dire, sans violer de secret, que l'inspection académique d'Indre-et-Loire se penche sur cette expérience, que j'ai l'accord complet de la région et du département et que je suis persuadé que beaucoup de jeunes, s'il en était ainsi, reprendraient le goût de la connaissance et retrouveraient leur curiosité parce qu'ils n'auraient plus l'impression de se démotiver dans des classes qui ne les intéressent pas. Ce serait pareil pour les bons ou les très bons élèves qui aiment les métiers manuels.

Deuxième expérience : dans le cadre du tiers-temps pédagogique, j'ai créé des classes ateliers pour le fer et pour le bois. Pendant un certain nombre d'heures par semaine, les jeunes de nos écoles primaires peuvent ainsi s'initier aux métiers manuels.

Croyez-moi, c'est grâce à des expériences de ce genre que l'on sortira des querelles idéologiques du passé et que l'on polarisera tous les efforts de l'enseignement général et de l'apprentissage technique.

Enfin, il faut que la France fasse un gros effort budgétaire pour réussir à développer l'apprentissage. Pour 100 000 apprentis, cet effort atteindrait autour de 6 milliards

de francs. Pendant deux ou trois ans, un déficit budgétaire lié à de tels investissements serait tolérable dans notre politique financière, et cela vaudrait mieux que de créer des déficits de fonctionnement. Je pense, madame le ministre, que les effets de votre loi seraient ainsi heureusement complétés.

Cette loi représente une avancée. Elle mérite d'être respectée. Si elle est amendée comme le souhaite l'opposition nationale, je la voterai et je vous demanderai votre appui pour les expériences de Tours, qui pourraient prendre l'allure d'expériences d'intérêt général.

Voilà comment nous avancerons tous sur la voie de la réhabilitation de l'apprentissage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République. Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 16 juin 1992, de M. Pierre Brana, un rapport, n° 2795, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 2792).

J'ai reçu, le 16 juin 1992, de M. Pierre Hiard, un rapport, n° 2796, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'adhésion de la France à la convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques (n° 2793).

7

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 16 juin 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu.

Le projet de loi, n° 2792, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 16 juin 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à la convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques.

Le projet de loi, n° 2793, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 16 juin 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Le projet de loi, n° 2794, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2748 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (rapport n° 2782 de M. Alain Néri, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mercredi 17 juin, à zéro heure cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 16 juin 1992)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 juin 1992, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mardi 16 juin 1992, le soir, à vingt et une heures trente, et **mercredi 17 juin 1992**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (nos 2748, 2782).

Jeudi 18 juin 1992 :

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

La séance sera levée vers dix-sept heures trente.

Le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Le vote sur l'ensemble aura lieu par scrutin public.

Vendredi 19 juin 1992, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (nos 2666, 2736).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'amitié et de solidarité entre la République française et la République de Pologne (nos 2665, 2783).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation de coopération et de développement économiques relatif à la protection sociale des membres du personnel employés par ladite organisation sur le territoire français, signé à Paris le 24 septembre 1991 (nos 2671, 2760).

(*Ce texte ayant fait l'objet, le 9 juin 1992, d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].*)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à l'accord relatif à un programme international de l'énergie (tel qu'amendé au 19 mai 1980) (nos 2670, 2735).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international de l'étain (nos 2668, 2761).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du cuivre (nos 2667, 2761).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du nickel (nos 2669, 2761).

(Ces trois derniers textes ayant fait l'objet, le 9 juin 1992, d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à la convention pour la reconnaissance mutuelle des inspections concernant la fabrication des produits pharmaceutiques (n° 2793).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale et matière d'impôts sur le revenu (n° 2792).

(Ces deux derniers textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].)

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique (n° 2739).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (nos 2703, 2779).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation départementale du tourisme (nos 2129, 2780).

Lundi 22 juin 1992, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi, présentée par M. François Massot, tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution (nos 2756, 2787).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale (n° 2738).

Mardi 23 juin 1992 :

Le matin, à dix heures :

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget pour 1990 (nos 2500, 2786).

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n° 2612).

Mercredi 24 juin 1992 :

Le matin, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (n° 2612).

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Déclaration du Gouvernement sur la réforme de la politique agricole commune et débat sur cette déclaration.

Jeudi 25 juin 1992, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce extérieur, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, déposé au Sénat, sur la zone d'attente des ports et des aéroports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur (nos 2611, 2789).

Vendredi 26 juin 1992 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision (n° 2794).

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur (nos 2611, 2789).

Navettes diverses.

Lundi 29 juin 1992, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le chapitre III du titre II du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie vétérinaire.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et au médicament (n° 2714).

Navettes diverses.

Mardi 30 juin 1992, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, déposé au Sénat, relatif à la partie législative du livre I^{er} (nouveau) du code rural.

Navettes diverses.

Organisation de la discussion budgétaire

La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1993, qui aura lieu du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 1992, conformément au calendrier ci-après.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-quatorze heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour les commissions, cinquante-deux heures pour les groupes et vingt heures pour les interventions d'ordre général du Gouvernement.

Les différentes discussions se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 24 septembre 1992 la répartition de leur temps de parole entre ces discussions.

ANNEXE

Calendrier de discussion du projet de loi de finances pour 1993

DATE	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
Mardi 13 octobre.....	-	3 h 30	2 h 30	6 h
Mercredi 14 octobre.....	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Jeudi 15 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 16 octobre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Total (première partie).....				34 h

DATE	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
Mardi 20 octobre	3 h	3 h 30	2 h 30	9 h
Mercredi 21 octobre	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Jeudi 22 octobre	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 23 octobre	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 26 octobre	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 27 octobre	3 h	3 h 30	2 h 30	9 h
Mercredi 28 octobre	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Jeudi 29 octobre	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 30 octobre	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 2 novembre	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 3 novembre	3 h	3 h 30	2 h 30	9 h
Mercredi 4 novembre	3 h	2 h 30	2 h 30	8 h
Jeudi 5 novembre	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 6 novembre	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 9 novembre	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Mardi 10 novembre	3 h	3 h 30	-	6 h 30
Jeudi 12 novembre	2 h 30	4 h 30	2 h 30	9 h 30
Vendredi 13 novembre	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Total (deuxième partie)				165 h 30

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Bernard Pons a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Christian Kert a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

MM. Bernard Bosson et Dominique Perhen ont donné leur démission de membres de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

I. - Le groupe R.P.R. a désigné M. Bernard Pons pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

II. - Le groupe de l'U.D.C. a désigné :

M. Bernard Bosson pour siéger à la commission des affaires étrangères.

M. Christian Kert pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mardi 16 juin 1992, à onze heures trente.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au Journal officiel.

COMMISSION D'ENQUÊTE

DÉMISSION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

MM. Dominique Gambier et Claude Lise ont donné leur démission de membres de la commission d'enquête sur la situation depuis dix ans et les perspectives d'avenir de la presse et de l'audiovisuel.

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

Le groupe socialiste a désigné :

Mme Marie Jacq et M. Marcel Garrouste pour siéger à la commission d'enquête sur la situation depuis dix ans et les perspectives d'avenir de la presse et de l'audiovisuel.

Candidatures affichées le mardi 16 juin 1992, à dix-huit heures.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au Journal officiel.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Procédure pénale (réglementation)

599. - 17 juin 1992. - M. Emmanuel Aubert expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la réforme du code pénal qui arrive à son terme, si importante soit-elle, ne résoudra pas le problème d'une bonne justice en

France, aussi longtemps que n'auront pas été résolus les principaux défis auxquels elle est confrontée et notamment celui de l'indispensable réforme de la procédure pénale. Garde à vue féodale, inculpation mal définie dans l'article 80 du code de procédure pénale, qui est contraire au principe de la présomption d'innocence, abus en nombre et en durée de la détention provisoire laissée au bon vouloir d'un seul homme, etc., justifient une urgente et profonde réforme de la procédure pénale pour que la liberté des personnes et la présomption d'innocence aient une meilleure et indispensable garantie juridictionnelle. Or, toutes les tentatives législatives faites pour apporter des modifications même partielles à la procédure pénale semblent se heurter systématiquement à des obstacles infranchissables qui les empêchent d'être mises en application. Ainsi la loi du 10 décembre 1985, proposée par M. Badinter et votée par le Parlement, fut-elle abrogée par la loi du 30 décembre 1987, proposée par M. Chalandon, qui elle-même ne fut jamais appliquée, faute de crédits ! De son côté, le projet de loi portant réforme de la procédure pénale, déposé le 26 février 1992 par M. Sapin, ministre délégué à la justice du précédent gouvernement, semblait devoir être le moment fort de la présente session, ce qui n'est manifestement plus le cas. Il lui demande si l'actuel gouvernement, et en particulier lui-même, sont d'accord avec les propositions figurant dans ce projet de loi n° 2585. Si tel est le cas, il souhaiterait savoir quand il envisage son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Si tel n'est pas le cas, il souhaiterait savoir quelles sont ses intentions et notamment les éléments du texte en cause qu'il lui semble préférable de modifier, et s'il envisage d'entreprendre une large concertation préalable des parlementaires, des magistrats, des avocats et des professionnels du droit sur ce problème essentiel pour la justice.

Patrimoine (politique du patrimoine)

600. - 17 juin 1992. - M. Louis de Broissia attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'arrivée à échéance, le 31 décembre prochain, de la loi de programme sur le patrimoine du 5 janvier 1988. Génératrice d'emplois et source de dynamisme et de sécurité pour l'ensemble des parties concernées (propriétaires, collectivités locales, entreprises, etc.) cette loi a contribué à faire de notre patrimoine une force économique. Elle est aujourd'hui un outil indispensable pour sa survie et son rayonnement. Au nom du groupe d'études parlementaire sur le patrimoine architectural, qui compte plus de 80 députés de toute tendance, il lui demande donc de tout mettre en œuvre afin que soit présenté au Parlement un projet de loi de programme sur le patrimoine prenant la suite du texte du 5 janvier 1988.

Permis de conduire (réglementation)

601. - 17 juin 1992. - M. Edouard Frédéric-Dupont appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur les dispositions de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 qui institue un système de permis

à points particulièrement rigoureux. Un tel système existe dans certains pays étrangers avec une rigueur qui n'est pas comparable à celle qui résultera très probablement du décret pris en application de la loi précitée, lequel prévoirait un permis à 6 points alors qu'en Grande-Bretagne il comporte 14 points et en Allemagne 18 points. Le nombre de points envisagé aurait des effets dramatiques pour la profession de chauffeurs de taxis. Celle-ci est particulièrement fatigante et les nerfs des chauffeurs sont parfois à bout sans qu'ils soient pour cela des chauffards. Conduisant toute la journée, ils ont plus que d'autres l'occasion de commettre de légères infractions. Enfin, les sanctions qui les frapperaient auraient pour eux une double conséquence : non seulement elles les priveraient de l'usage de leur voiture, mais elles les ruineraient puisqu'ils ne vivent que de leur profession de chauffeur de taxi. Jusqu'ici, après une erreur de conduite, ils passaient devant des commissions qui étaient chargées de juger la situation des intéressés qui pouvaient se prévaloir de circonstances atténuantes. Actuellement, lorsqu'une sanction administrative de retrait de permis de conduire est prise par le préfet et que le conducteur passe ensuite devant le tribunal, la peine à laquelle le juge est susceptible de le condamner ne vient pas se cumuler avec le retrait ordonné par le préfet, alors qu'avec le système de permis à points, la sanction ne sera plus anonyme, car le jugement du magistrat viendra s'inscrire au fichier du conducteur. Il ne pourra plus bénéficier du « permis blanc » lui permettant de continuer à conduire pour des raisons spécifiquement professionnelles. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour tenir compte de cette situation et souhaiterait qu'il abandonne la solution du permis à 6 points qui conduira un grand nombre de chauffeurs de taxis à s'inscrire à l'ANPE.

Emploi (politique et réglementation)

602. - 17 juin 1992. - Les finances de l'assurance chômage sont au plus bas : plus de vingt milliards de francs de déficit cumulés pour 1991 et 1992 et un déficit qui se creuse de un milliard de francs chaque mois. L'explosion du chômage en est la première raison. Le chômage touche aujourd'hui 10 p. 100 de la population active et le nombre de chômeurs indemnisés est en augmentation de 33 p. 100 sur deux ans. Le véritable enjeu qui se cache derrière le déficit de l'UNEDIC est donc d'abord celui de la création d'emplois qualifiés et correctement rémunérés. Le traitement social du chômage est un échec notoire ; une hausse de la part salariale des cotisations serait d'autant plus inacceptable que l'Etat n'assume plus, aujourd'hui, qu'un quart des dépenses relatives au chômage contre un tiers au début des années 1980. C'est pourquoi **M. Jean-Claude Lefort** demande à **Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** quelles mesures elle compte prendre dans l'immédiat afin d'assainir la situation de la trésorerie de l'UNEDIC et, à terme, les réponses qu'elle compte apporter au développement du chômage et de la précarité.

Collectivités locales (personnel)

603. - 17 juin 1992. - **M. Guy Lordinot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales** sur le recrutement de contractuels dans les collectivités locales. Les règles qui régissent la fonction publique territoriale autorisent

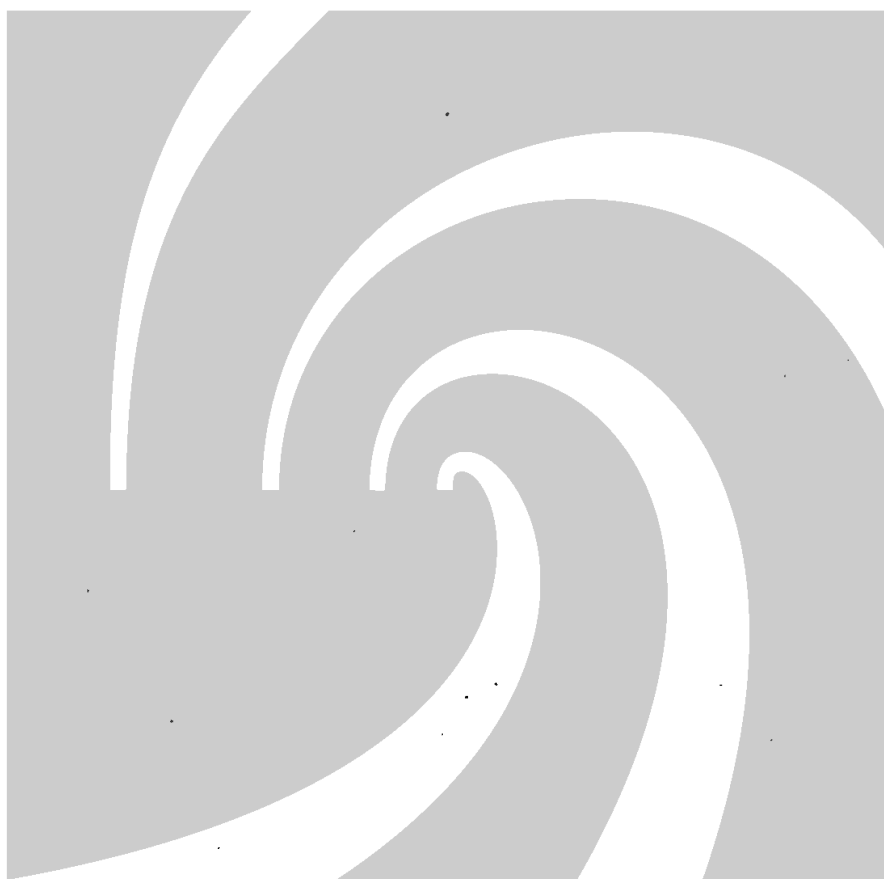
le recrutement de contractuels pour une durée ne pouvant excéder une année. Cette disposition rend difficile le recrutement de cadres dans les communes rurales et dans les départements d'outre-mer. Pour les communes rurales, le nombre de candidats titulaires du grade d'attachés ou admis au concours est très réduit. Dans les DOM, les candidatures sont très nombreuses, mais les entretiens préalables à l'embauche impliquent des déplacements coûteux. La conséquence de ce problème est que les communes rurales de la métropole et celles des DOM ne peuvent se doter de cadres en nombre suffisant. Il lui demande s'il faut envisager un aménagement des dispositions en vigueur afin d'aider les maires concernés à mieux assumer leur charge.

Voirie (routes)

604. - 17 juin 1992. - **M. Jacques Fleury** fait observer à **M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports** que les populations, de plus en plus soucieuses d'environnement mais aussi d'aménagement du territoire, sont de plus en plus réticentes devant la réalisation d'infrastructures autoroutières qui s'inscrivent durement dans le paysage, sans répartir toujours de façon harmonieuse l'effet économique que l'on peut en attendre. La réalisation de routes à deux fois deux voies, d'accès gratuit et aux sorties plus nombreuses, si elle satisfait mieux les élus soucieux de bien irriguer leur territoire et les écologistes attachés à ce qu'on ne multiplie pas les infrastructures, se heurte au problème du financement. Certains suggèrent des solutions : taxes régionales sur les produits pétroliers, affectation de l'argent provenant des péages des autoroutes à la réalisation des routes à deux fois deux voies. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux légitimes soucis des populations et de leurs élus.

Recherche (agroalimentaire : Marne)

605. - 17 juin 1992. - **M. Georges Colin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives**, qui est chargé de la mise en œuvre des délocalisations, sur le suivi, pour le département de la Marne, de la décision du CIAT du 29 janvier 1992 concernant la création à Reims d'un pôle intitulé « Sécurité et qualité alimentaire » en liaison avec l'ENSIA de Massy, l'école vétérinaire d'Alfort et le CNEVA. Le ministère de l'agriculture et de la forêt ayant été chargé par le CIAT de faire des propositions concrètes pour la création de ce pôle à Reims et face à l'absence de telles propositions formulées de façon officielle, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il a prises pour donner un contenu explicite à ce projet et de lui dire comment il compte amener les organismes concernés à s'organiser en conséquence. Il rappelle enfin l'impérieuse nécessité pour le département de la Marne de connaître rapidement, eu égard aux investissements engagés dans le cadre de l'Agropole européen et aux attentes de cette région concernant l'accroissement de son potentiel de recherche et d'enseignement dans les domaines agronomique, agroalimentaire et agro-industriel, les suites de cette décision.



LuraTech

www.luratech.com

ABONNEMENTS

ABONNEMENTS					
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codes	Titres	Francs	Francs		
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
03	Compte rendu..... 1 an	103	852	Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
33	Questions 1 an	108	554		
83	Table compte rendu	52	88		
93	Table questions	52	95		
DEBATS DU SENAT :					
05	Compte rendu..... 1 an	99	535		
35	Questions 1 an	99	349		
85	Table compte rendu	52	91		
95	Table questions	32	52		
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS	
27	Série budgétaire 1 an	203	304		
DOCUMENTS DU SENAT :					
09	Un an.....	670	1 538		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Tout paiement à la commande facilitera son exécution					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

www.luratech.com
Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celui-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com